

# DOCUMENT D'OBJECTIFS



## SITE NATURA 2000 SAINT BEUZIRE « FR4301083 »

### Annexes



## SOMMAIRE

---

|   |      |
|---|------|
| SOMMAIRE .....  | p.2  |
| ANNEXE 1 : FICHES SYNTHETIQUESDES HABITATS NATURELS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE..... | p.3  |
| ANNEXE 2 : ATLAS CARTOGRAPHIQUE .....   | p.21 |
| ANNEXE 3 : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES.....                                      | p.35 |

## ANNEXE I : FICHES SYNTHETIQUES DES HABITATS NATURELS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

---

|  |       |
|--|-------|
| MEGAPHORBIAIES HYDROPHILES D'OURLETS PLANITIAIRES ET DES ETAGES MONTAGNARD A ALPIN (6430)..... | p.4   |
| CUIVRE DES MARAIS (LYCAENA DISPAR).....  | p.7   |
| GRAND / PETIT MURIN (MYOTIS MYOTIS/ BLYTHII) .....   | p.11  |
| BARBASTELLE (BARBASTELLA BARBASTELLUS) .....   | p. 16 |

# MEGAPHORBIAIES HYDROPHILES D'OURLETS PLANITIAIRES ET DES ETAGES MONTAGNARD A ALPIN (6430)

## IDENTITE ET STATUT DE PROTECTION

---

Cahier habitat : 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin  
6430.4 : Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces

Code CORINE : 37.25 : prairies humides de transition à hautes herbes  
37.71 : ourlets des cours d'eau

Habitat naturel d'intérêt communautaire

## DESCRIPTION

---

Etage : collinéen à montagnard

Zone : cours d'eau éclairés drainant des prairies humides, clairières forestières ou en bordure de plans d'eau ou fossés. Crues périodiques

Topologie : sols calcaires argileux, alluvions divers, mouillés. Riche en éléments organiques.

Structure : strate herbacée haute de 1 m, se présentant sous forme de tache, de liserés ou couvrant de grandes étendues.

Sur le site, cet habitat se présente sous des formes de transitions entre les prairies humides à hautes herbes relevant plus du Calthion palustris et la mégaphorbiaie proprement dite. Elles ont été rattachées soit à l'habitat soit à l'alliance du Convolvulion sepium et sont composées de Populage des marais (*Caltha palustris*), d'Epilobe à grandes fleurs (*Epilobium hirsutum*), Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), Menthe à longues feuilles (*Mentha longifolia*), Baldingère faux roseaux (*Phalaris arundinacea*), Ortie dioïque (*Urtica dioica*).



FELLOW Claire, 2007

## REPARTITION

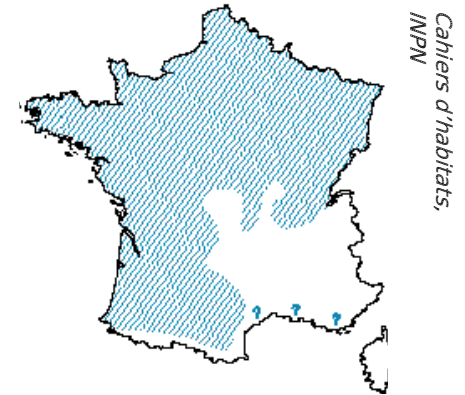
---

- FRANCE

Cet habitat est largement représenté à l'étage collinéen mais localisé à l'étage montagnard.

- SITE

L'habitat n'est présent que le long du fossé, en fond de vallon, de façon linéaire. Au fur et à mesure que l'on se rapproche du plan d'eau, celui-ci s'étend, pour former une petite surface.



## DYNAMIQUE

---

- Abandon activité pastorale
- Eutrophisation mégaphorbiaie  
reine des prés
- Ancienne forêt alluviale



**MEGAPHORBIAIE**



Saulaie



Aulnaie frênaie ou frênaie  
ébrales

## VALEUR

---

- ECOLOGIQUE

Flore banale, nitrophile. Mais pouvant présenter quelques espèces rares à l'échelle régionale

On y trouve le Cuivré des marais

Puits de population d'espèce des prairies de fauche ou pâturées

- ECONOMIQUE

Aucun potentiel

## **ETAT DE CONSERVATION**

---

En France, l'état de conservation de cet habitat est favorable. Il est même actuellement en expansion du fait de l'eutrophisation des cours d'eau

Sur le site, avec une représentativité avoisinant 6%, le site est en mauvais état de conservation sur sa partie occidentale (fauche) et en bon état de conservation sur sa partie orientale.

## **MENACES POTENTIELLES :**

---

Eutrophisation : évolution vers un habitat d'espèces nitrophiles : ortie. Baisse de la valeur écologique

Plantation de peupliers. Assèchement

Fertilisation : évolution en prairie de fauche et pâturage

Canalisation des cours d'eau, empierrement

Drainage : assèchement du milieu

Apport de scorie : assèchement du milieu

Invasion par plantes exotiques (jussie, renouée, ...)

## **PROPOSITIONS DE GESTION :**

---

Veiller à la dynamique du cours d'eau

Lutte contre les espèces envahissantes

Proscrire la plantation de peupliers

Limiter, la fauche et le pâturage

Proscrire l'apport de scories.

## CUIVRE DES MARAIS (LYCAENA DISPAR)

### IDENTITE ET STATUT DE PROTECTION

---

#### Taxonomie :

Classe : Insecta  
Ordre : Lepidoptera  
Famille : Lycaenidae  
Genre : Lycaena

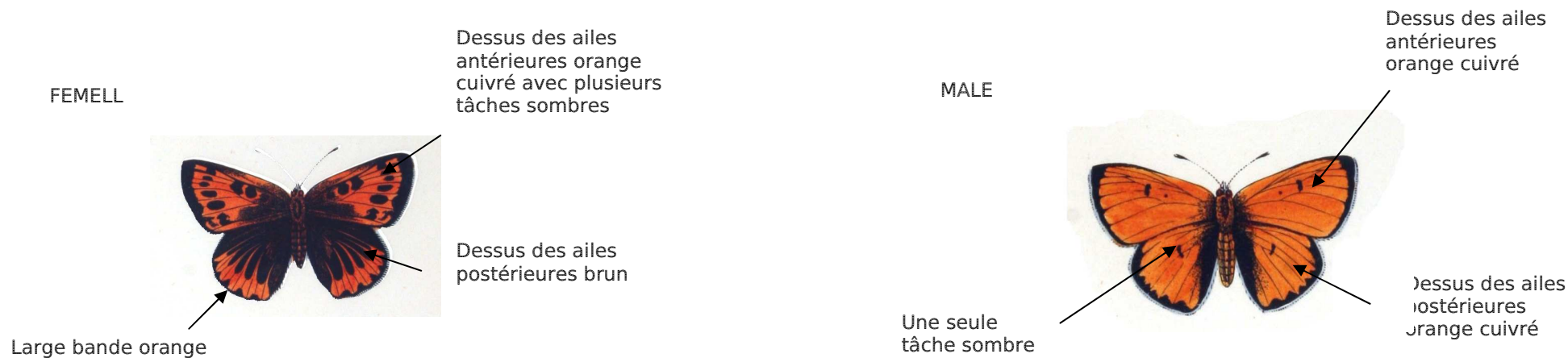
#### Statut de protection :

Monde :  
- Cotation UICN - liste rouge – quasi menacé  
Europe :  
- Convention de Berne (annexe II)  
- Directive Habitat (annexe II et IV)  
France :  
- Espèce protégée (art. 1<sup>er</sup> modifié)  
- cotation UICN - liste rouge – En danger

### DESCRIPTION

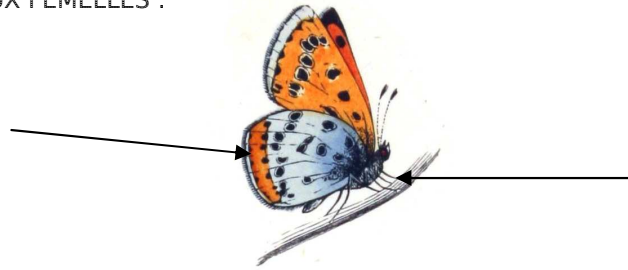
---

#### Dimorphisme sexuel :



CARACTERES COMMUNS AUX MALES ET AUX FEMELLES :

Large bande orange  
près du bord



Dessous des ailes  
postérieures bleu

Remarque : Les cuivrés de la première période de vol sont 2 fois plus gros que les cuivrés de la 2ème période de vol

## REPARTITION

---

- MONDE

Espèce paléartique dont l'aire de répartition est morcelée depuis la France jusqu'à l'Est de l'Asie.



## COMPORTEMENT

---

Il y a 2 périodes de vol du 15 mai à fin juin et de fin juillet à fin août.

Adultes : Ils vivent de 8 à 10 jours.



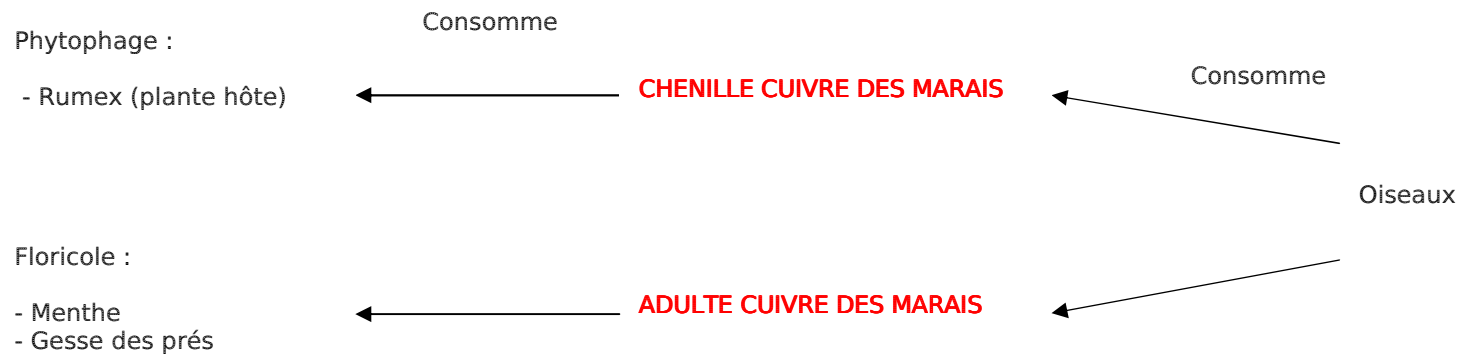
Œufs : La ponte a lieu pendant la période de vol. L'incubation des œufs dure 10 à 12 jours en mai et 5 à 9 jours en août.

Chenilles : il y a 5 stades larvaires. La durée de vie des chenilles non diapausantes est en moyenne de 25 jours. La diapause hivernale a lieu au premier ou au second stade larvaire et concerne les chenilles issues de la deuxième génération. Les chenilles reprennent leur activité à mi-avril.

Chrysalides : La nymphose des chenilles hivernantes a lieu au cours du mois de mai et dure entre 12 et 16 jours. La nymphose des chenilles issues de la première génération se déroule fin juillet début août.

## CHAINE ALIMENTAIRE

---



## MILIEU DE VIE

---

L'espèce se retrouve principalement en plaine dans des prairies humides avec une hauteur d'herbe variable (0,20 à 1,50 m) et bordé de zones à Roseau commun.

Caractéristiques du milieu : Ouvert et ensoleillé

Le long des fossés humides rarement fauchés

Habitat Natura 2000 :

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins.

Sur le site, la prairie mésohygrophile à hygrophile est à préserver puisqu'elle abrite la plante hôte du Cuivré des marais : le Rumex (Rumex crispus, Rumex conglomeratus, Rumex obtusifolius).

## **MENACES POTENTIELLES**

---

L'assèchement des zones humides

Les plantations de ligneux (notamment peupliers), modifiant le couvert végétal, asséchant le milieu et pouvant modifier le pH du sol, donc le cortège floristique

La fauche

Une fertilisation du milieu (engrais ou rémanents du milieu) changeant la composition du sol et l'homogénéisation de la strate herbacée

La colonisation du milieu par les ligneux

Le curage des fossés et drains, supprimant les corridors écologiques

Le surpâturage

## **PROPOSITIONS DE GESTION**

---

- HABITAT

Réaliser une étude hydrodynamique

Proposer des dates de fauche en fonction du cycle de reproduction de l'espèce

Mettre en place un pâturage extensif ou une fauche d'hiver pour une ouverture des milieux

- ESPECE

Cartographier les relevés de l'espèce

Mettre en place un suivi

## GRAND / PETIT MURIN SP (MYOTIS MYOTIS/BLYTHII)

### IDENTITE ET STATUT DE PROTECTION

---

Taxonomie :

Classe : Mammifères  
Ordre : Chiroptères  
Famille : Vespertilionidé  
Genre : Myotis

Statut de protection :

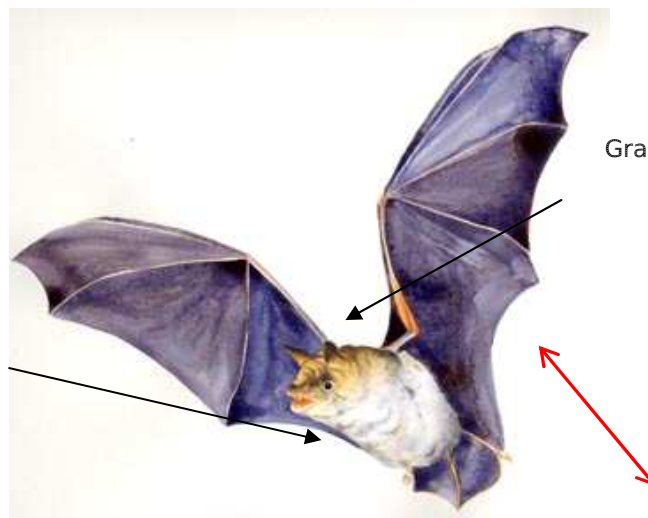
Monde :  
- Cotation UICN quasi menacé  
Europe :  
- Convention de Berne (annexe II)  
- Convention de Bonn (annexe II)  
- Directive Habitat (annexe II et IV)  
France :  
- Espèce protégée (art. 1<sup>er</sup> modifié)  
- Cotation UICN - liste rouge – Vulnérable

### DESCRIPTION

---

*Illustration : illustrations-nature.fr*

Pelage contrasté : blanc sur le ventre et marron clair sur le dos



Grandes oreilles



Envergure :  
35 à 43 cm (Grand Murin)  
36 à 41 cm (Petit Murin)

Longueur : 6 à 8 cm (Grand Murin) / 6 à 7 cm (Petit Murin)  
Poids : 20 à 40 g (Grand Murin) / 15 à 30 g (Petit Murin)

## REPARTITION

---

### GRAND MURIN

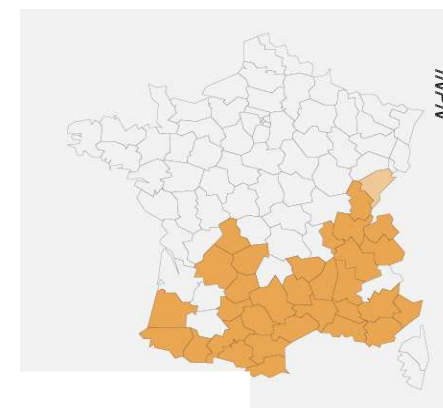
L'espèce est présente sur une bonne partie du continent européen, son aire de répartition allant de l'Afrique du Nord jusqu'au sud de la Scandinavie. Elle est en régression généralisée.



*Cahiers d'habitats,  
INPN*

### PETIT MURIN

L'espèce est présente au sud de l'Europe, de la péninsule Ibérique jusqu'une Turquie. En France, on ne la retrouve que dans les départements les plus méridionaux.



*Cahiers d'habitats,  
INPN*

## COMPORTEMENT

---

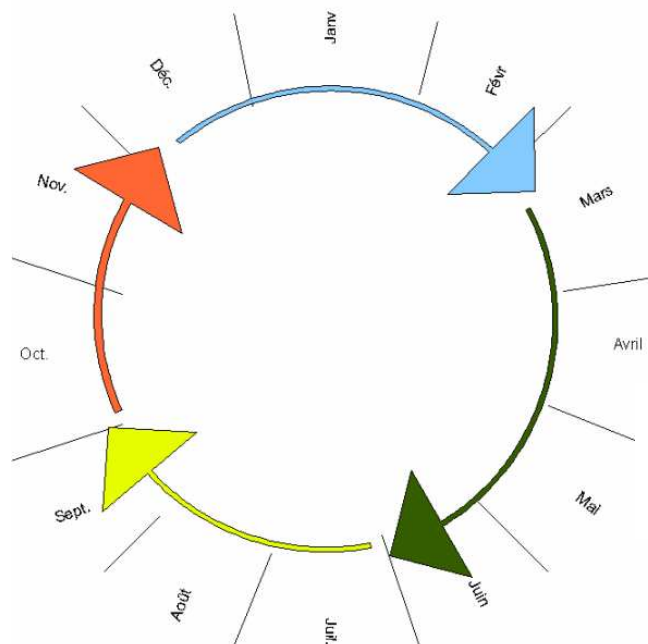
Le Grand et Petit Murin est tributaire des saisons.

**Période hivernale** : Rythme biologique au minimum, hibernation dans des gîtes hors gel.

**Période de transit : automne.**

Accouplement. Reprise de poids, chasse très active en préparation de l'hibernation

**Période estivale** : les femelles sont regroupées en colonies de mise bas. Les mâles sont solitaires ou en petits groupes.



**Période de transit : printemps.**

Autofécondation des femelles et reprise de poids, chasse très active après la période hivernale

Même si le Murin témoigne d'une assez grande fidélité à son gîte, certains individus peuvent changer de gîte en rejoignant d'autres colonies dans les environs jusqu'à plusieurs dizaines de km.

Remarque : Les chiroptères ont un développement embryonnaire très lent qui dure habituellement de 3 à 6 mois (la période varie en fonction des ressources alimentaires et des conditions climatiques). Les chauves souris des zones tempérées aux saisons très marquées doivent donc s'adapter par une ovulation différée. Dans ce type de gestation, les espèces copulent à la fin de l'automne et le sperme des mâles est stocké chez la femelle pendant tout l'hiver. L'ovulation ne se déclenche qu'au printemps suivant. Les petits viennent au monde que durant l'été au moment où les insectes sont les plus abondants.

## CHAINE ALIMENTAIRE

---

- Coléoptères (Carabes, Hanneton, Géotrupes...)  
- Orthoptères  
- Araignées  
- Lépidoptères

← Consomme

**GRAND / PETIT MURIN**

← Consomme

Effraie des clochers  
Fouine  
Chouette hulotte  
Blaireau  
Chat

## MILIEU DE VIE

---

Chasse dans les milieux ouverts

Le terrain de chasse du Murin est généralement situé dans les zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte...) et la végétation herbacée rase (prairie fraîchement fauchée voir pelouse).

Gîte d'hibernation : cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, caves de températures voisines de 7 à 12 degrés, hygrométrie élevée) dispersé sur un vaste territoire d'hivernage.

Gîtes d'estivage :

Principalement dans les sites épigés (au sol), chaud et sec (sous les toitures, dans les combles d'églises, les greniers)

## MENACES POTENTIELLES

---

Dérangement et destruction des gîtes d'été (restauration de toiture...)

Dérangement et destruction des gîtes d'hiver (fréquentation humaine...)

Pose de grillages anti pigeons

Développement de l'éclairage sur des édifices publics (perturbation des individus des colonies de mise bas)

Modification ou destruction des milieux propices à la chasse et au développement des proies (lisières forestières feuillues, prairie de fauche, futaie feuillues...) – conversion des prairies de fauche en culture, épandage d'insecticides sur les prairies ou en forêt...

Fermeture des milieux de chasse par développement des ligneux.  
Compétition pour les gîtes d'été avec d'autres animaux (pigeon domestique, effraie des clochers...)

## PROPOSITIONS DE GESTION

---

Le maintien et la reconstitution des populations de Grand murin impliquent la mise en oeuvre de mesures concomitantes de protection au niveau des gîtes, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement.

Les gîtes de reproduction, d'hibernation ou de transition, accueillant des populations significatives, doivent être protégés par voie réglementaire voire physique (grille, enclos...). La fermeture de mines pour raison de sécurité se fera impérativement, en concertation avec les naturalistes, au moyen de grilles types chiroptères. La pose de « chiroptières » dans les toitures (églises, châteaux) peut permettre d'offrir de nouveaux accès. La conservation ou la création de gîtes potentiels sont à instaurer autour des sites de mise bas dans un rayon de quelques kilomètres : ouvertures adéquates dans les combles et clochers d'églises.

Le maintien ou la reconstitution de terrains de chasse favorables au Grand murin semblent importants pour la conservation de l'espèce.

Afin de maintenir la capacité d'accueil pour les proies de Grand murin :

- éviter de labourer ou de pulvériser d'insecticides les prairies où les larves de tipules et de hannetons se développent ;
- interdire l'utilisation d'insecticides en forêt ;
- maintenir les futaies feuillues présentant peu de sous-bois et de végétation herbacée et leurs lisières, ce qui n'est pas incompatible avec un objectif de production ligneuse.

La poursuite de l'information et de la sensibilisation du public, particulièrement au niveau des communes hébergeant des colonies, paraît indispensable de manière à ce que la démarche de protection soit bien comprise et collectivement acceptée. Cette sensibilisation doit être basée sur la découverte de ces animaux, en vol crépusculaire par exemple. Elle cherchera aussi à souligner l'importance de ces espèces rares et menacées comme patrimoine commun. Le but ultime de cette sensibilisation serait que les collectivités locales se sentent responsables de « leurs » chauves-souris et établissent une convention de gestion afin de préserver cette colonie.

# BARBASTELLE (BARBASTELLA BARBASTELLUS)

## IDENTITE ET STATUT DE PROTECTION

Taxonomie :

Classe : Mammifères  
Ordre : Chiroptères  
Famille : Vespertilionidé  
Genre : Barbastella

Statut de protection :

Monde :  
Cotation UICN - vulnérable  
Europe :  
Convention de Berne (annexe II)  
Convention de Bonn (annexe II)  
Directive Habitat (annexe II et IV)  
France :  
Espèce protégée (art. 1er modifié)  
cotation UICN - liste rouge – Vulnérable

## DESCRIPTION

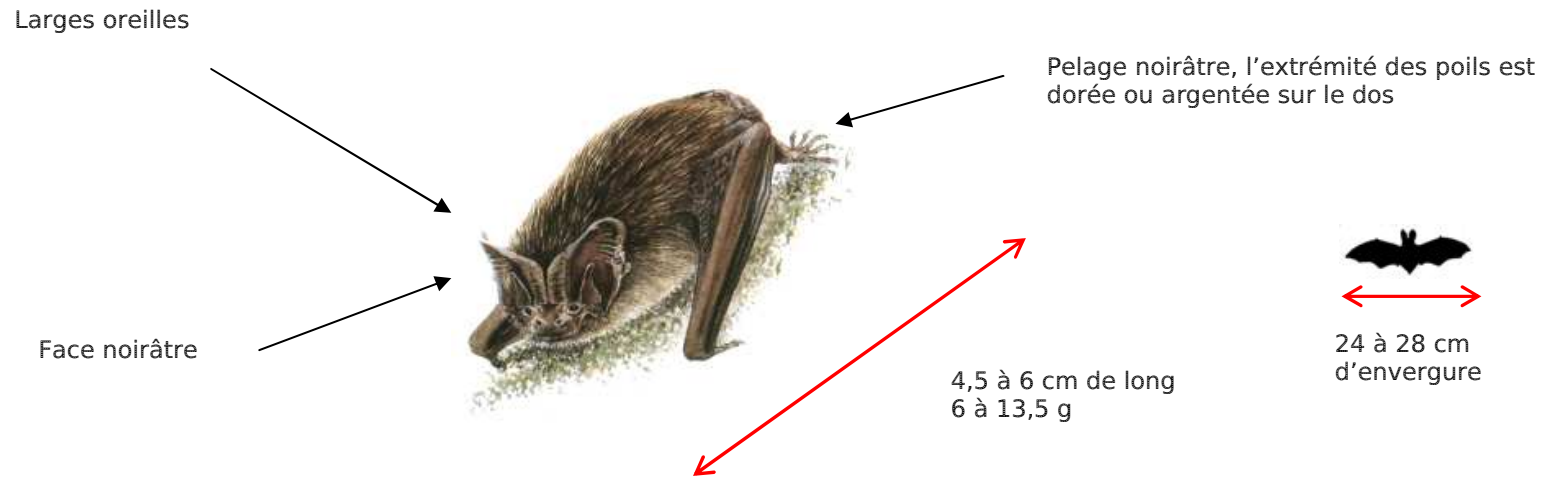


Illustration : worcestershirebats.btk.com



Remarques :

Les femelles sont plus grandes que les mâles  
Aucune confusion possible avec d'autres espèces.

## REPARTITION

---

- EUROPE

La Barbastelle est présente dans une grande partie de l'Europe, du Portugal au Caucase et du sud de la Suède la Grèce, mais aussi au Maroc et dans les îles Canaries.

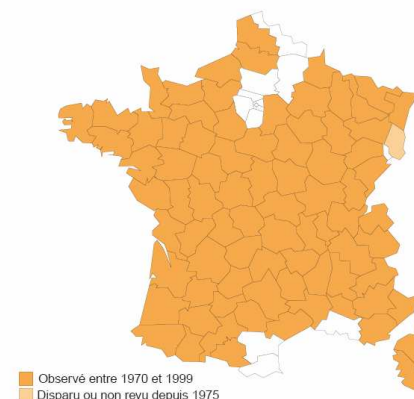
- FRANCE

En France, elle est rencontrée dans la plupart des départements, du niveau de la mer jusqu'à 2035 m dans les Alpes maritimes. Les observations sont cependant très rares en bordure méditerranéenne. En voie d'extinction dans plusieurs régions de la moitié nord de la France, les effectifs sont plus rassurants dans certaines zones du Doubs, de Dordogne, de Vendée, de l'Allier et de Haute Marne.

- AUVERGNE

En Auvergne, la Barbastelle est connue dans les 4 départements et sa reproduction y est confirmée. Toutefois, le nombre de colonies connues reste limité (3 dans l'Allier, 2 en Haute Loire, 1 dans le Cantal, 6 dans le Puy de Dôme). Les effectifs de ces colonies sont en général faibles, en moyenne entre 20 et 25 individus, mais des colonies regroupent plus de 50 voir 60 individus. La forte mobilité des colonies complique leur suivi.

En hibernation, la Barbastelle se rencontre presque partout en Auvergne de manière isolée. L'espèce apparaît plus fréquemment en milieu souterrain lors de froids vifs. 3 secteurs apparaissent d'importance nationale (plus de 100 individus) en hibernation pour cette espèce dans la région Auvergne.



Cahiers d'habitats,  
INPN

## COMPORTEMENT

---

Dans son comportement, la Barbastelle suit le rythme des saisons. Insectivore, elle voit ses proies disparaître en hiver.

Période de transit : automne :

C'est la période de l'accouplement et une période de chasse très active. Les femelles peuvent atteindre leur maturité sexuelle au cours de leur première année. La période d'accouplement débute dès l'émancipation des jeunes, en août et peut s'étendre jusqu'en mars, même si la majorité des femelles sont fécondées avant la léthargie hivernale.

Période hivernale :

Après l'accouplement, elles se dispersent et rejoignent leur site d'hibernation. Les Barbastelles sont alors solitaires. Elles supportent très bien le froid. Seules des températures nettement en dessous de zéro les poussent à regagner de gîtes hors gel.

Période de transit : printemps :

Les colonies semblent se rassembler au printemps, et rares sont celles qui regroupent plus de 50 individus. La colonie de mise bas compte le plus souvent de 5 à 20 femelles. Elle change de gîte au moindre dérangement. Les jeunes (1/femelle/an) naissent généralement dans seconde décade de juin. Les Barbastelles arrivent sur leur lieu de mise bas fin mai / début juin et elles exploitent toujours plusieurs gîtes périphériques sur leur territoire.

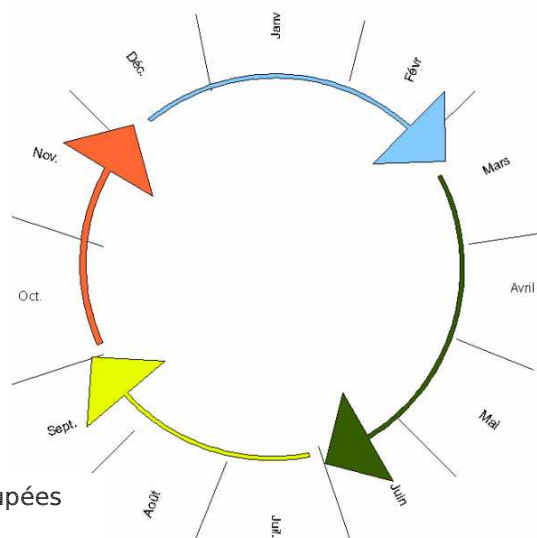
Période estivale :

L'espèce est très mobile tout l'été. Elles naviguent dans un rayon proche de 500 m de l'ancien gîte. Elles restent fidèles au lieu qu'elles ont choisi. Ainsi, elles peuvent par exemple choisir un tronc pour la mise bas, un autre tronc pour l'allaitement, une poutre pour l'apprentissage de la chasse

**Période hivernale** : Rythme biologique au minimum, hibernation dans des gîtes hors gel.

**Période de transit : automne.**

Accouplement. Reprise de poids, chasse très active en préparation de l'hibernation



**Période de transit : printemps :**

Autofécondation des femelles. Reprise de poids, chasse très active après la période hivernale

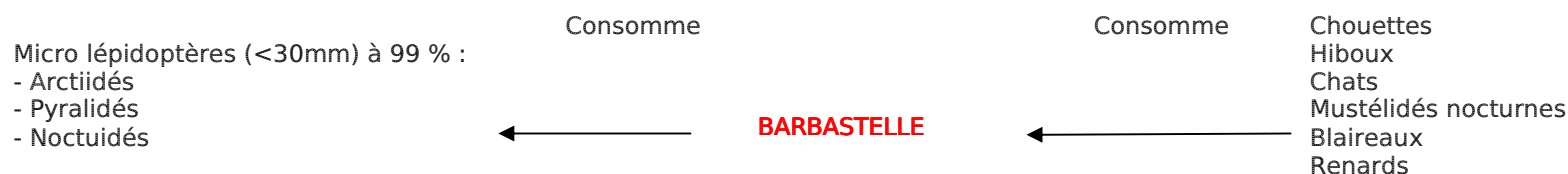
**Période estivale :** les femelles sont regroupées en colonies de mise bas. Les mâles sont solitaires ou en petits groupes.

Remarques :

Les chiroptères ont un développement embryonnaire très lent qui dure habituellement de 3 à 6 mois (la période varie en fonction des ressources alimentaires et des conditions climatiques). Les chauves souris des zones tempérées aux saisons très marquées doivent donc s'adapter par une ovulation différée. Dans ce type de gestation, les espèces copulent à la fin de l'automne et le sperme des mâles est stocké chez la femelle pendant tout l'hiver. L'ovulation ne se déclenche qu'au printemps suivant. Les petits viennent au monde que durant l'été au moment où les insectes sont les plus abondants.

## CHAINE ALIMENTAIRE

---



## MILIEU DE VIE

---

Il s'agit d'une espèce typique des régions boisées de plaine et de montagne (jusqu'à 2000 m). Elle préfère très nettement les forêts mixtes âgées (plus de 100 ans) à strates buissonnantes, dont elle exploite les lisières extérieures (y compris la cime des arbres) et les couloirs intérieurs (les chemins). Résistante au froid (elle accepte les températures négatives), elle affectionne particulièrement les gîtes dans les arbres (fentes et écorces décollées). On trouve les colonies les plus importantes dans les bâtiments, pourvu qu'ils présentent des espaces étroits. Il lui arrive d'aller dans des grottes ou des caves pour passer l'hiver. Elle peut faire 300 km entre ses gîtes de reproduction et les sites d'hivernage

## MENACES POTENTIELLES

---

Conversion à grande échelle des peuplements forestiers autochtones, gérés de façon traditionnelle, en monocultures intensives d'essences importées (ex. : Morvan, Limousin...)  
Destruction des peuplements arborés linéaires, bordant les chemins, routes, fossés, rivières et ruisseaux, parcelles agricoles.  
Traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères (forêts, vergers, céréales, cultures maraîchères...)  
Circulation routière (destruction de plusieurs milliers de tonnes d'insectes par an en France).  
Développement des éclairages publics (destruction et perturbation du cycle de reproduction des lépidoptères nocturnes).

Mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou obturation des entrées.  
Fréquentation importante de certains sites souterrains.

## **PROPOSITIONS DE GESTION**

---

- GESTION SYLVICOLE

Création de plans de gestion forestière à l'échelle locale (communale ou intercommunale) sur l'ensemble de l'aire de répartition nationale de l'espèce, limitant la surface dévolue à la monoculture en futaie régulière d'essences non autochtones à croissance rapide, à une proportion ne pouvant dépasser 30% de la surface boisée totale, et prévoyant pour les repeuplements touchant une surface supérieure à 10 ha d'un seul tenant, l'obligation de conserver ou créer des doubles alignements arborés d'essences autochtones de part et d'autres des pistes d'exploitation et des cours d'eau, et le long des lisières extérieures, ou intérieures (clairières, étangs).

Autour des colonies de mise bas, dans un rayon de 1 à 3 km selon le nombre d'individus, encourager une gestion forestière pratiquant la futaie irrégulière ou le taillis - sous-futaie, d'essences autochtones (notamment chênes et Pin sylvestre) en peuplement mixte, avec maintien d'une végétation buissonnante au sol, si possible par tâches cumulant au moins 30% de la surface totale.

- CONSIDERATIONS GENERALES

Éviter tous traitements chimiques non sélectifs et à rémanence importante. Favoriser la lutte intégrée et les méthodes biologiques.

Encourager le maintien ou le renouvellement des réseaux linéaires d'arbres.

Limiter l'emploi des éclairages publics aux deux premières heures de la nuit (le pic d'activité de nombreux lépidoptères nocturnes se situe en milieu de nuit) dans les zones rurales.

Inscrire dans la réglementation nationale l'obligation de conserver des accès adaptés à la circulation des espèces de chiroptères concernés, lors de toute opération de mise en sécurité d'anciennes mines ou carrières souterraines (à l'exception des mines présentant un danger pour les animaux (uranium)).

Favoriser, lorsque cela est possible, les fermetures par grille permettant le suivi des populations par des personnes habilitées.

Mise en protection, réglementaire et physique, des gîtes d'importance nationale, à l'instar d'un tunnel SNCF désaffecté en Dordogne, pour lequel la pose de grilles aux deux entrées est actuellement en cours, à l'initiative de la SEPANSO Dordogne.

## ANNEXE II : ATLAS CARTOGRAPHIQUE

---

N°1 : Localisation du site

N°2 : Périmètre du site

N°3 : Propriétaires

N°4 : Grands types de milieux

N°5 : Activités humaines

N°6 : Habitats d'intérêt communautaire : Mégaphorbiaie eutrophe

N°7 : Etat de conservation de la Mégaphorbiaie eutrophe (6430)

N°8 : Espèce d'intérêt communautaire : Cuivré des marais

N°9 : Etat de conservation du Cuivré des marais

N°10 : Espèce d'intérêt communautaire : Grand / Petit Murin

N°11 : Espèce d'intérêt communautaire : Barbastelle

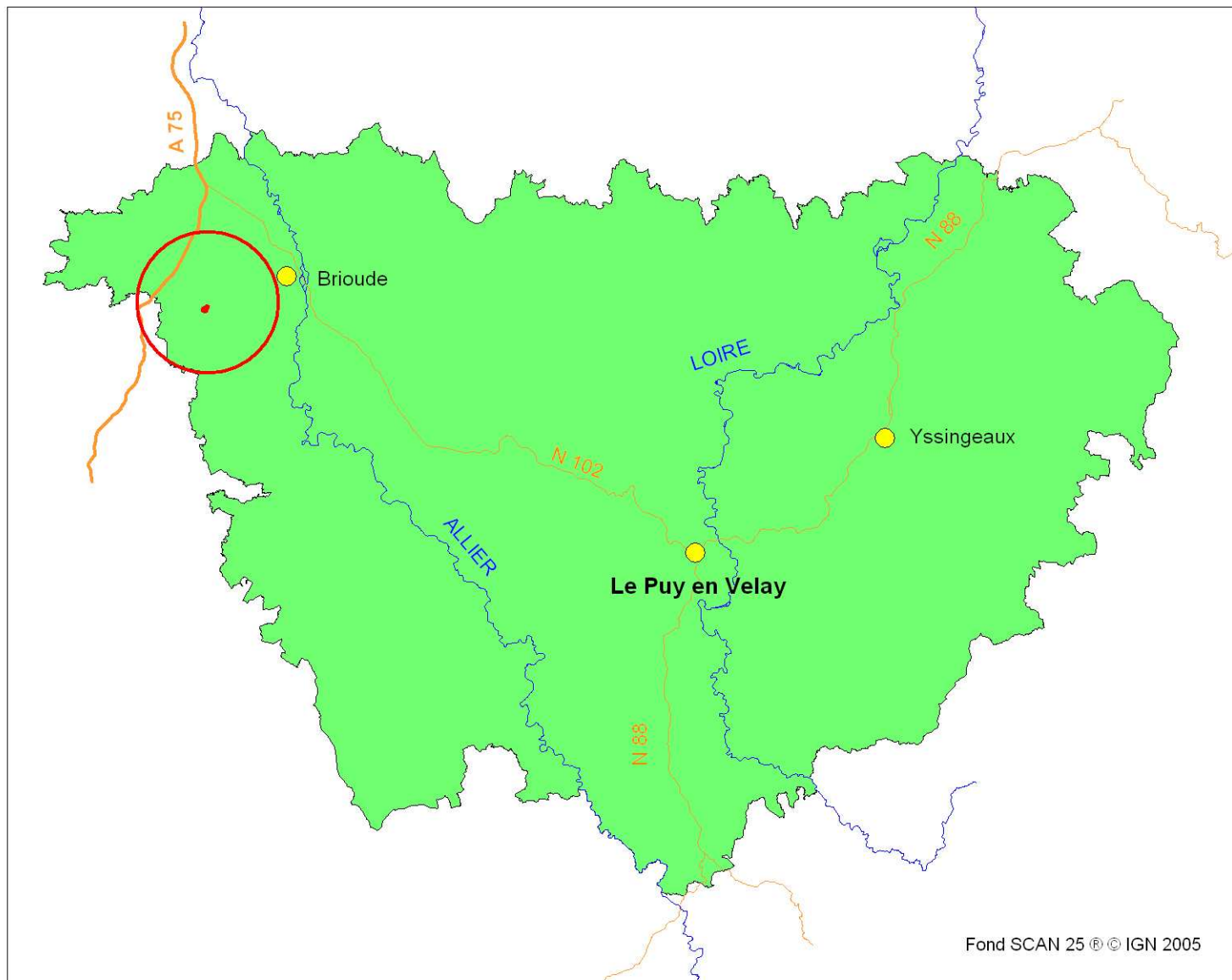
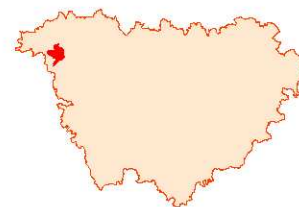
N°12 : Grands objectifs de gestion

N°13 : Localisation des mesures

# Site Natura 2000 SAINT BEAUZIRE FR8301083

Localisation

## Carte 1 : Localisation du site (Département de la Haute Loire)



Fond SCAN 25 © IGN 2005

### LEGENDE

 Site Natura 2000

 Principales villes

 Principales rivières

 Autoroute

 Routes Nationales

Echelle : 1 / 10 000 °

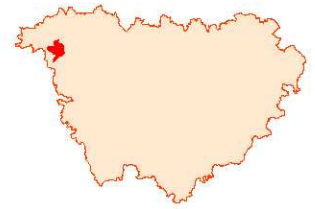
0 ——— 10 km



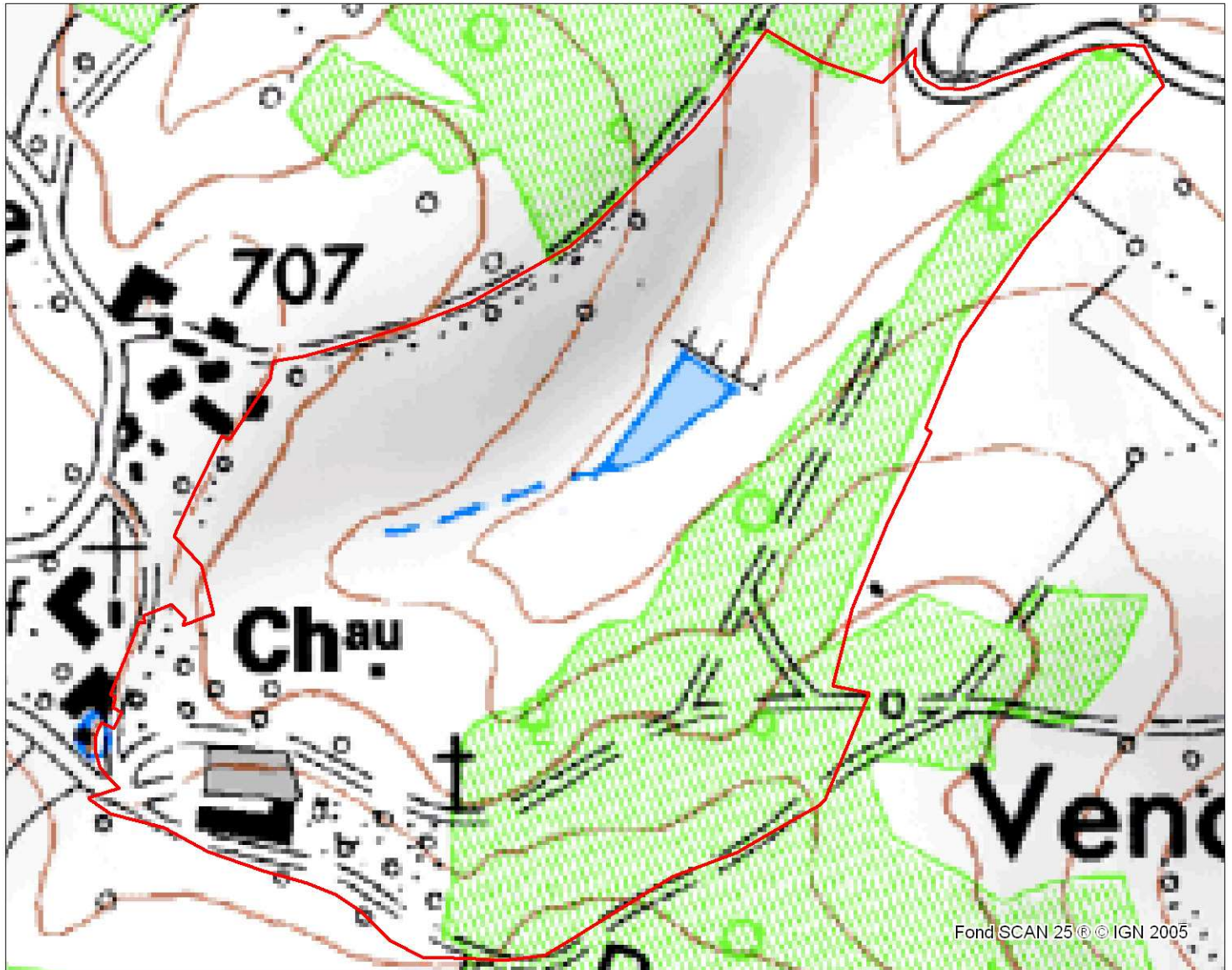
SIG co-financé par Leader+  
SMAT du Haut Allier  
Jun 2010

# Site Natura 2000 SAINT BEAUZIRE FR8301083

Localisation



## Carte 2 : Périmètre du site

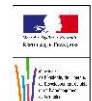


### LEGENDE

 Limite du site

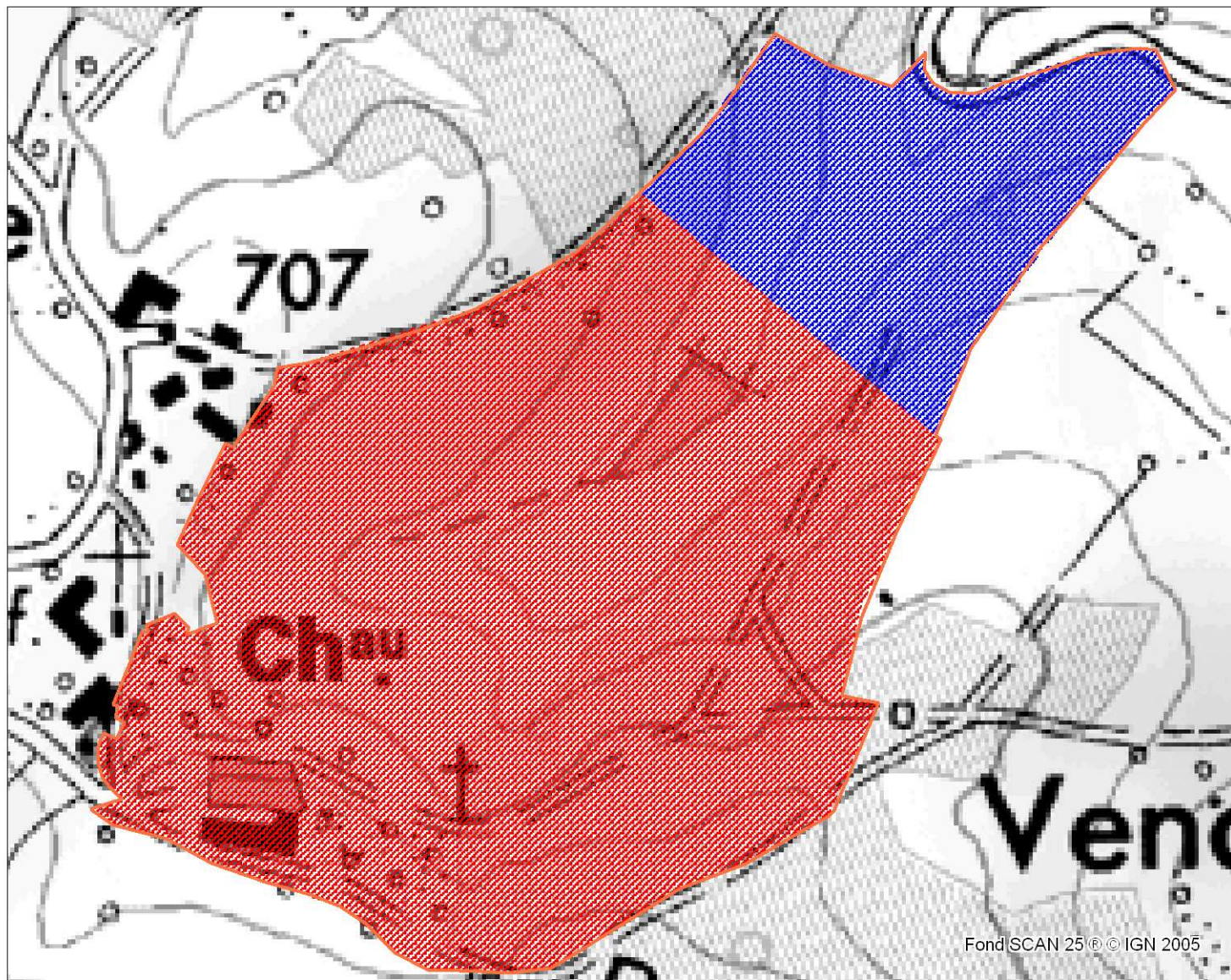
Echelle : 1 / 3500 °

0 — 35 m






SIG co-financé par Leader+  
SMAT du Haut Allier  
Juin 2010

## Carte 3 : Propriétaires



Fond SCAN 25 © IGN 2005

### LEGENDE

-  Limite du site
-  M. Berchebru de Foucaud
-  M. Marchaud

Echelle : 1 / 3500 °

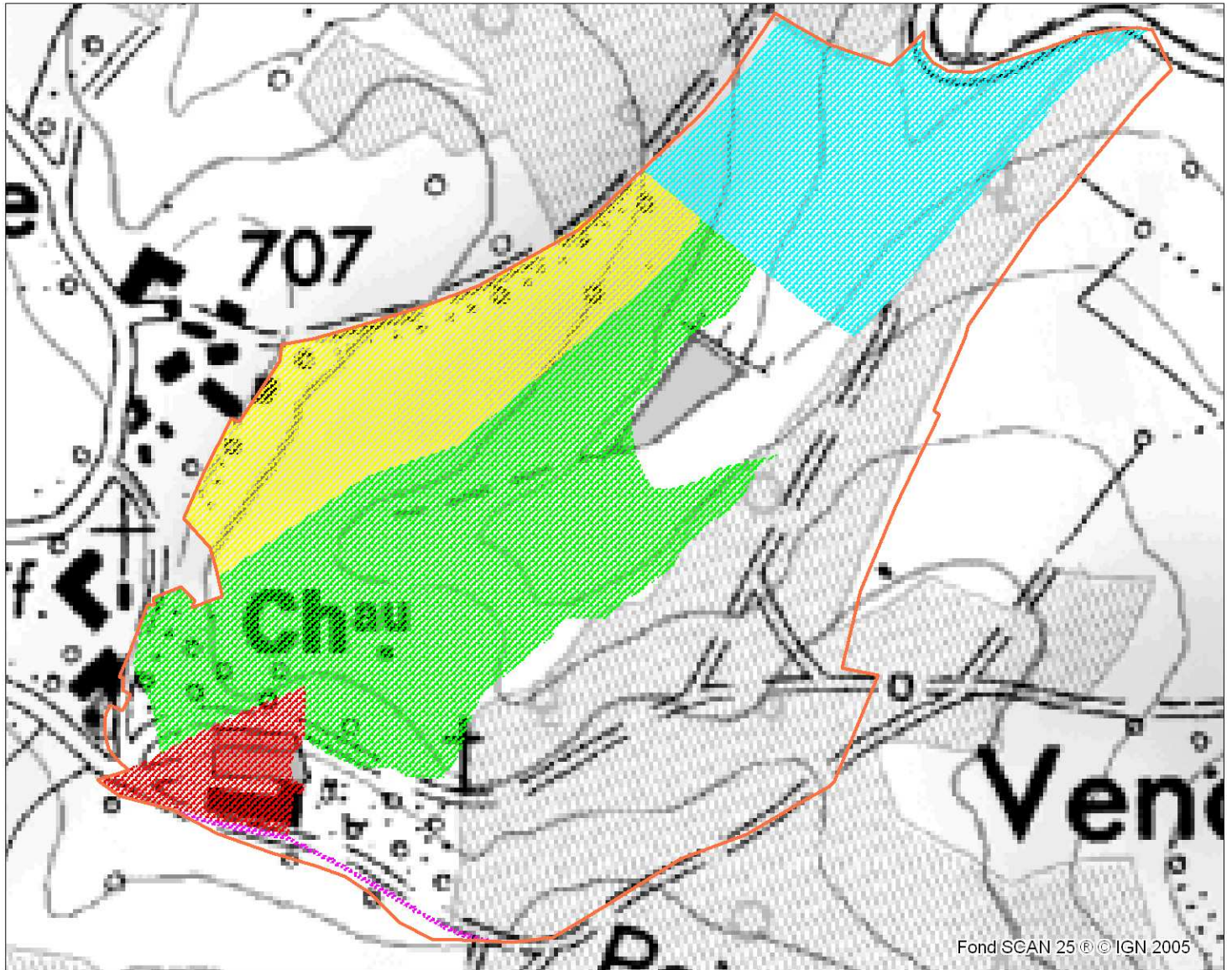
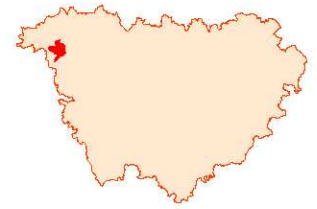
0 — 35 m



SIG co-financé par Leader+  
SMAT du Haut Allier  
Juin 2010



Carte 4 : Activités humaines



Fond SCAN 25 © IGN, 2005

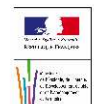
LEGENDE

Echelle : 1 / 3500 °



0 — 35 m

N



SIG co-financé par Leader+  
SMAT du Haut Allier  
Juin 2010

 Limite du site

Agriculture

Tourisme

 Pâturage

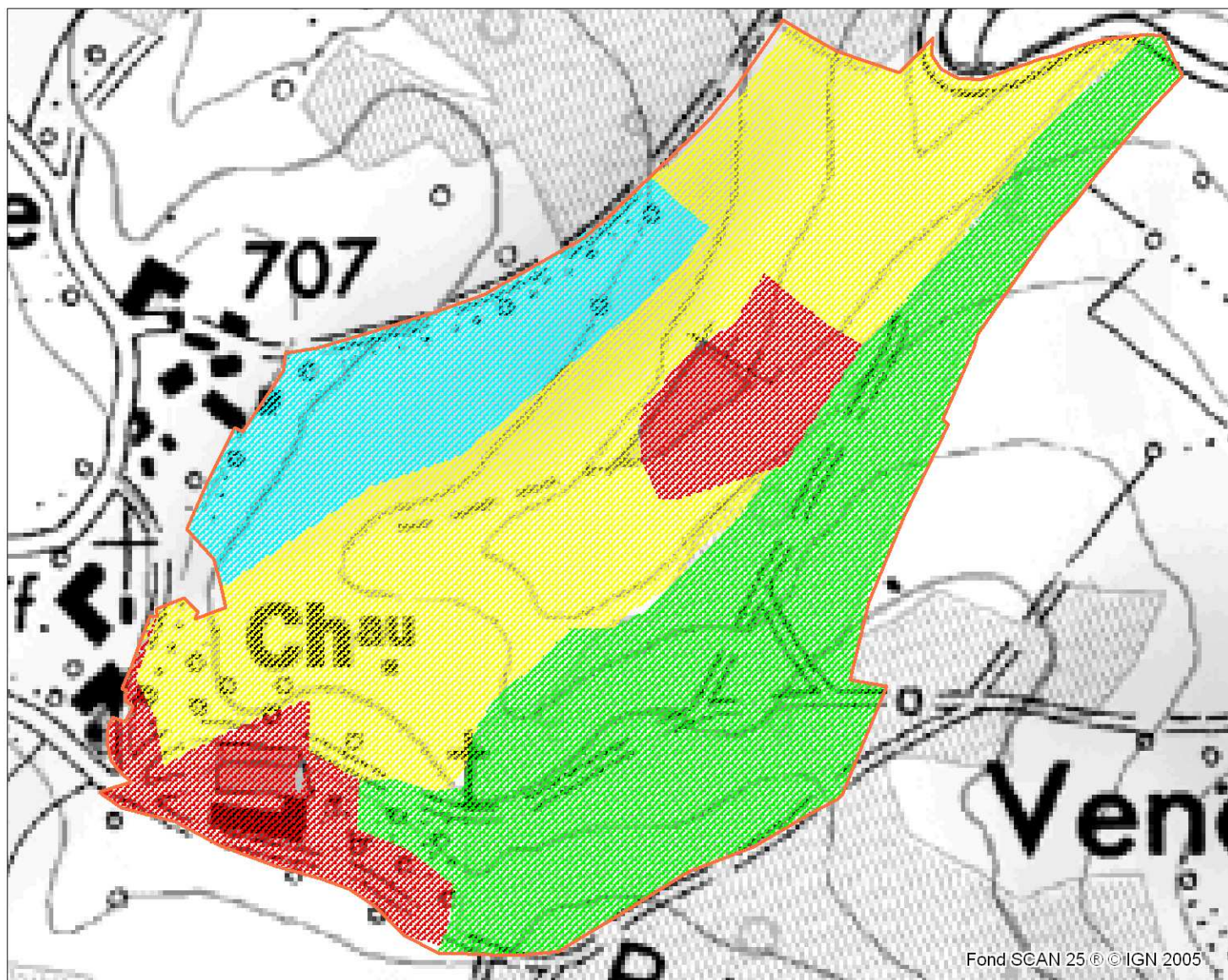
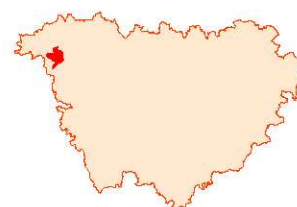
 Visite du château

 Fauche

 Chemin de randonnée






 Culture

## Carte 5 : Grands types de milieux



Fond SCAN 25 © IGN 2005

### LEGENDE

-  Limite du site
-  Prairies de fauche et pâturages
-  Culture
-  Autres (bâti, étang, fourrés, ...)
-  Bois

Echelle : 1 / 3500 °

0 — 35 m

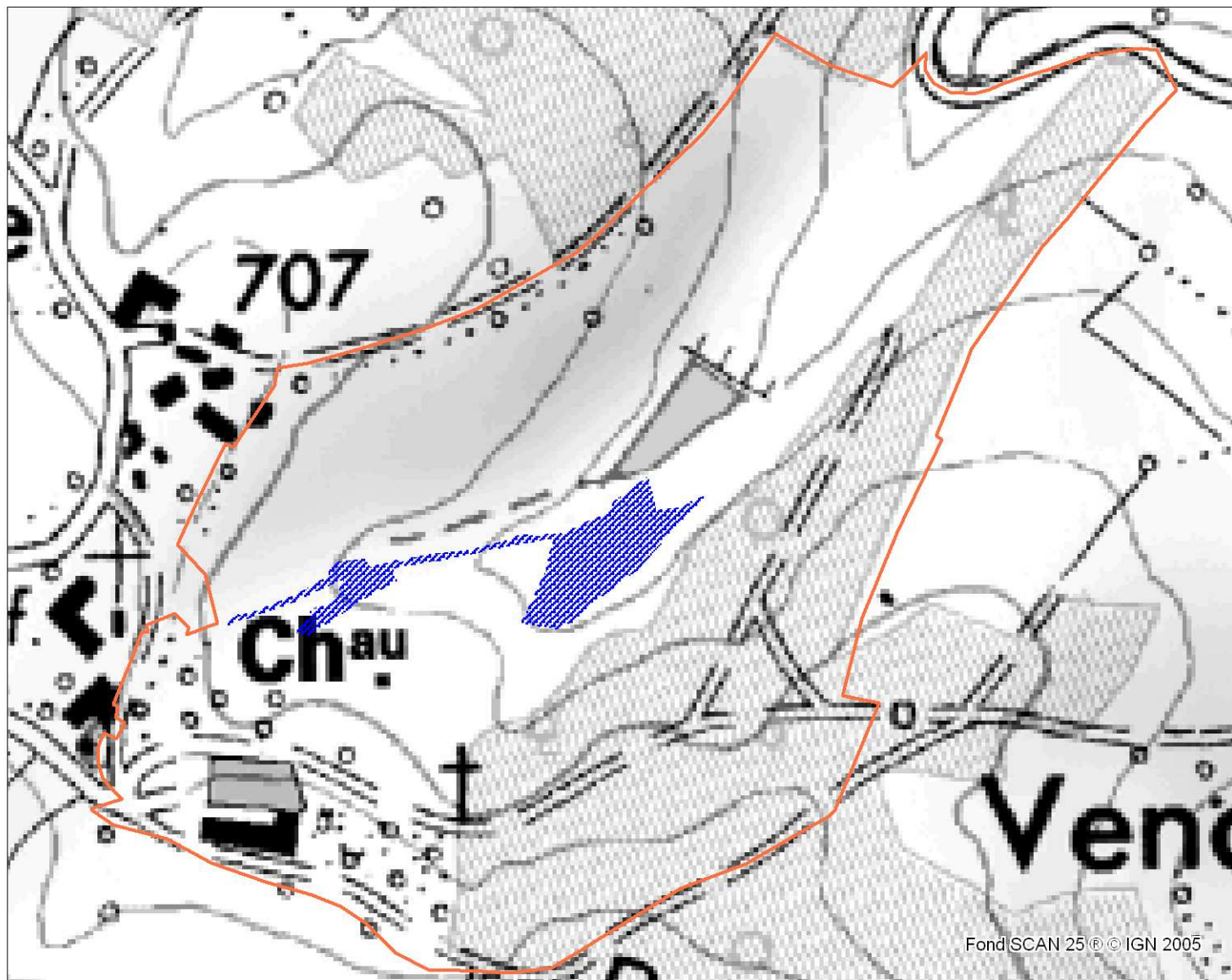
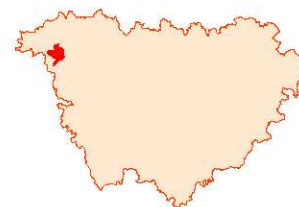


SIG co-financé par Leader+  
SMAT du Haut Allier  
Juin 2010



# Site Natura 2000 SAINT BEAUZIRE FR8301083

Localisation

## Carte 6 : Habitat d'intérêt communautaire la Mégaphorbiaie eutrophe (6430)



### LEGENDE

-  Limite du site
-  Mégaphorbiaie eutrophe (6430)

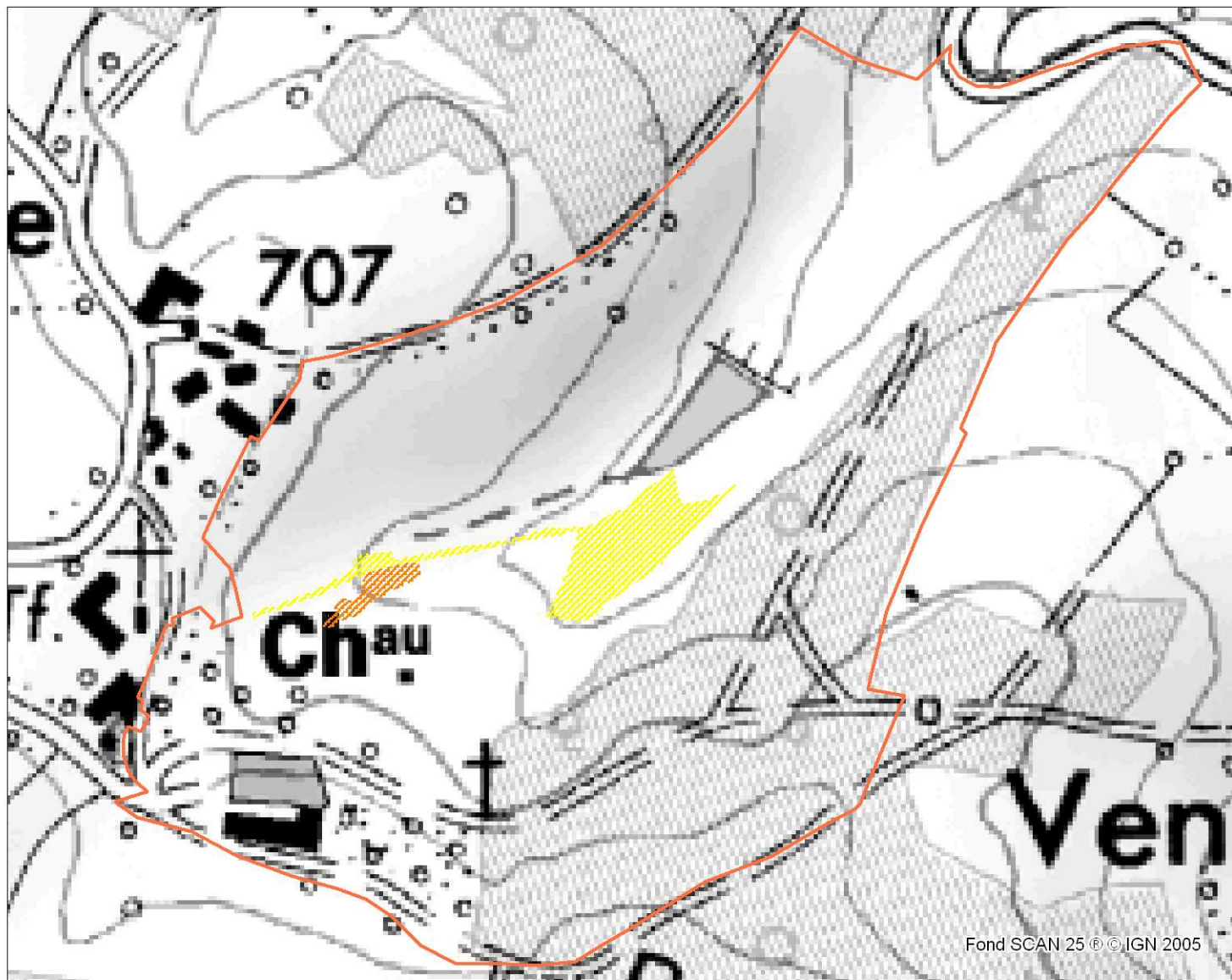
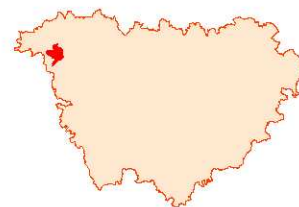
Echelle : 1 / 3500 °

0 — 35 m






SIG co-financé par Leader+  
SMAT du Haut Allier  
Juin 2010

## Carte 7 : Etat de conservation de la Mégaphorbiaie eutrophe (6430)



### LEGENDE

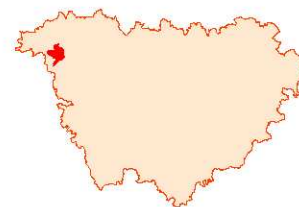
-  Limite du site
-  Etat de conservation favorable
-  Etat de conservation moyen

Echelle : 1 / 3500 °

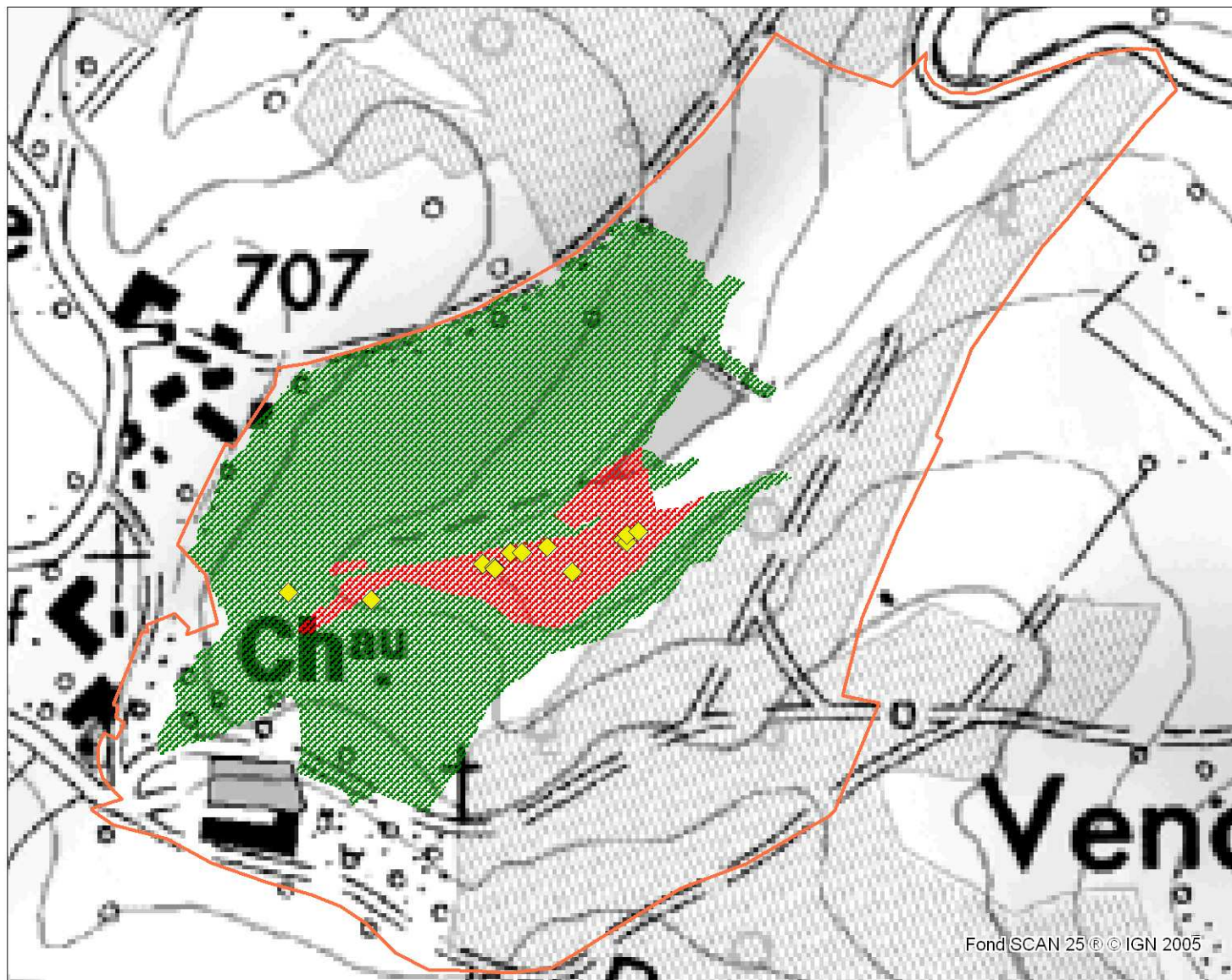
0 — 35 m



SIG co-financé par Leader+  
SMAT du Haut Allier  
Juin 2010







## Carte 8 : Espèces d'intérêt communautaire le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)



Fond SCAN 25 © IGN 2005

### LEGENDE

-  Limite du site
-  Zone de reproduction
-  Zone d'alimentation
-  Contact étude 2009

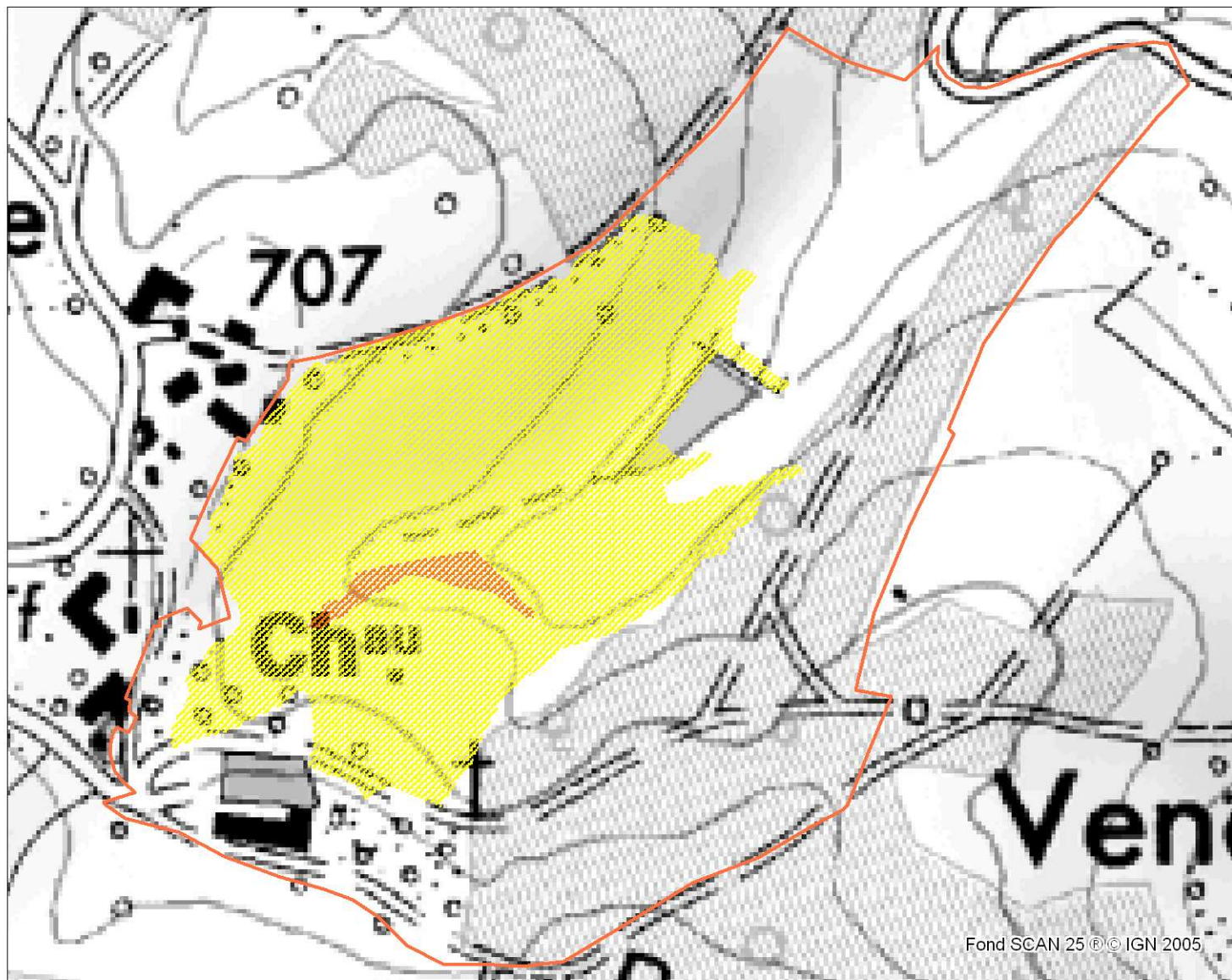
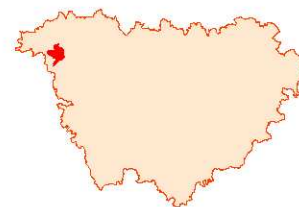
Echelle : 1 / 3500 °

0 — 35 m






SIG co-financé par Leader+  
SMAT du Haut Allier  
Juin 2010

Carte 9 : Etat de conservation  
du Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)



Fond SCAN 25 © IGN 2005

LEGENDE

-  Limite du site
-  Etat de conservation favorable
-  Etat de conservation moyen

Echelle : 1 / 3500 °

0 — 35 m



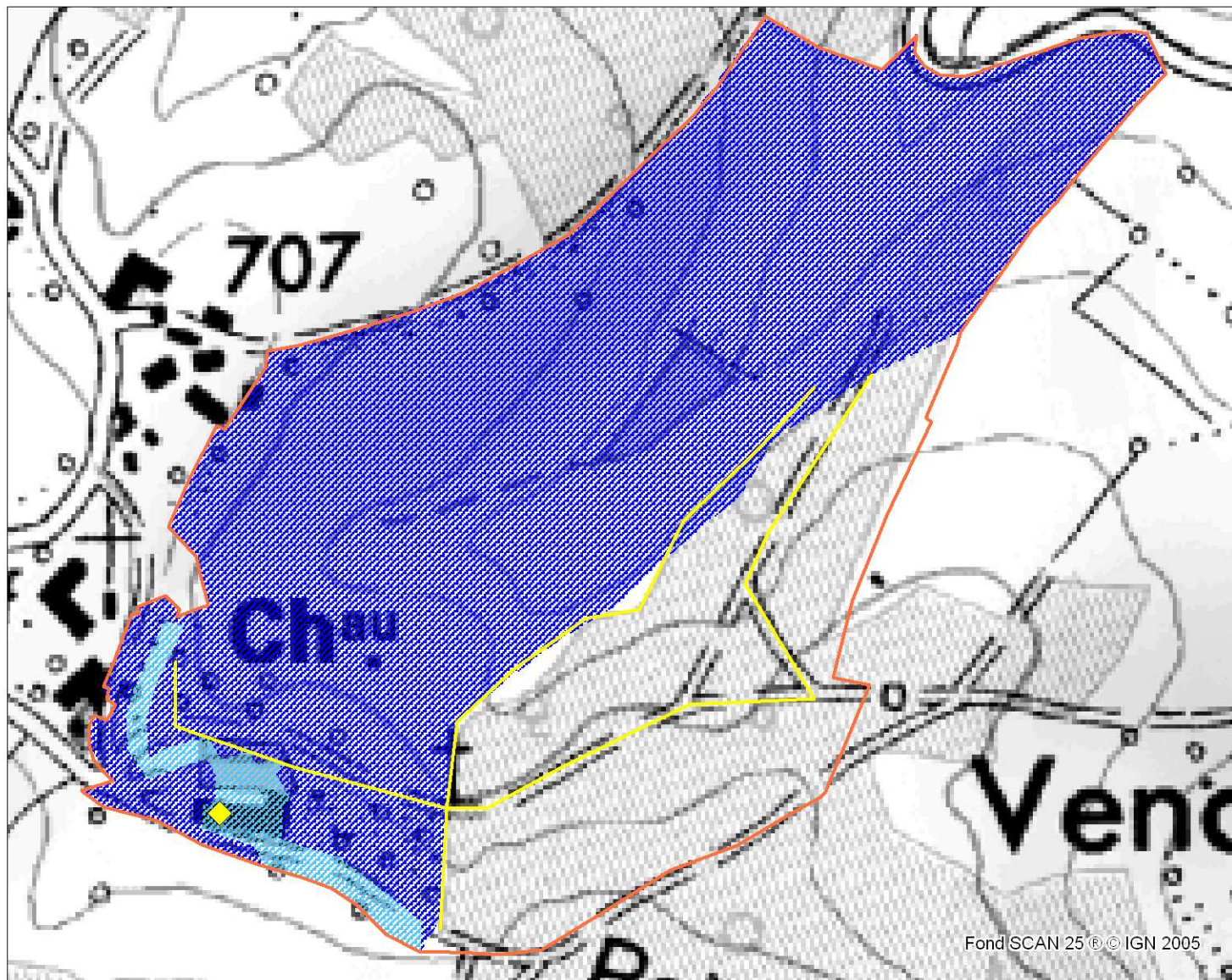
SIG co-financé par Leader+  
SMAT du Haut Allier  
Juin 2010

# Site Natura 2000 SAINT BEAUZIRE FR8301083

Localisation



## Carte 10 : Espèce d'intérêt communautaire le Grand/Petit Murin (*Myotis myotis/blythii*)



Fond SCAN 25 © IGN 2005

### LEGENDE

- Limite du site
- Zone de gîte potentielle
- Zone de chasse potentielle
- Ecoutes chiroptères (2009)
- Observation murin (2007)

Echelle : 1 / 3500 °

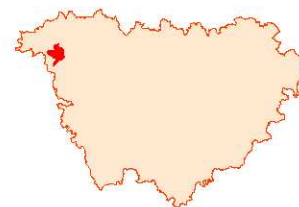
0 — 35 m



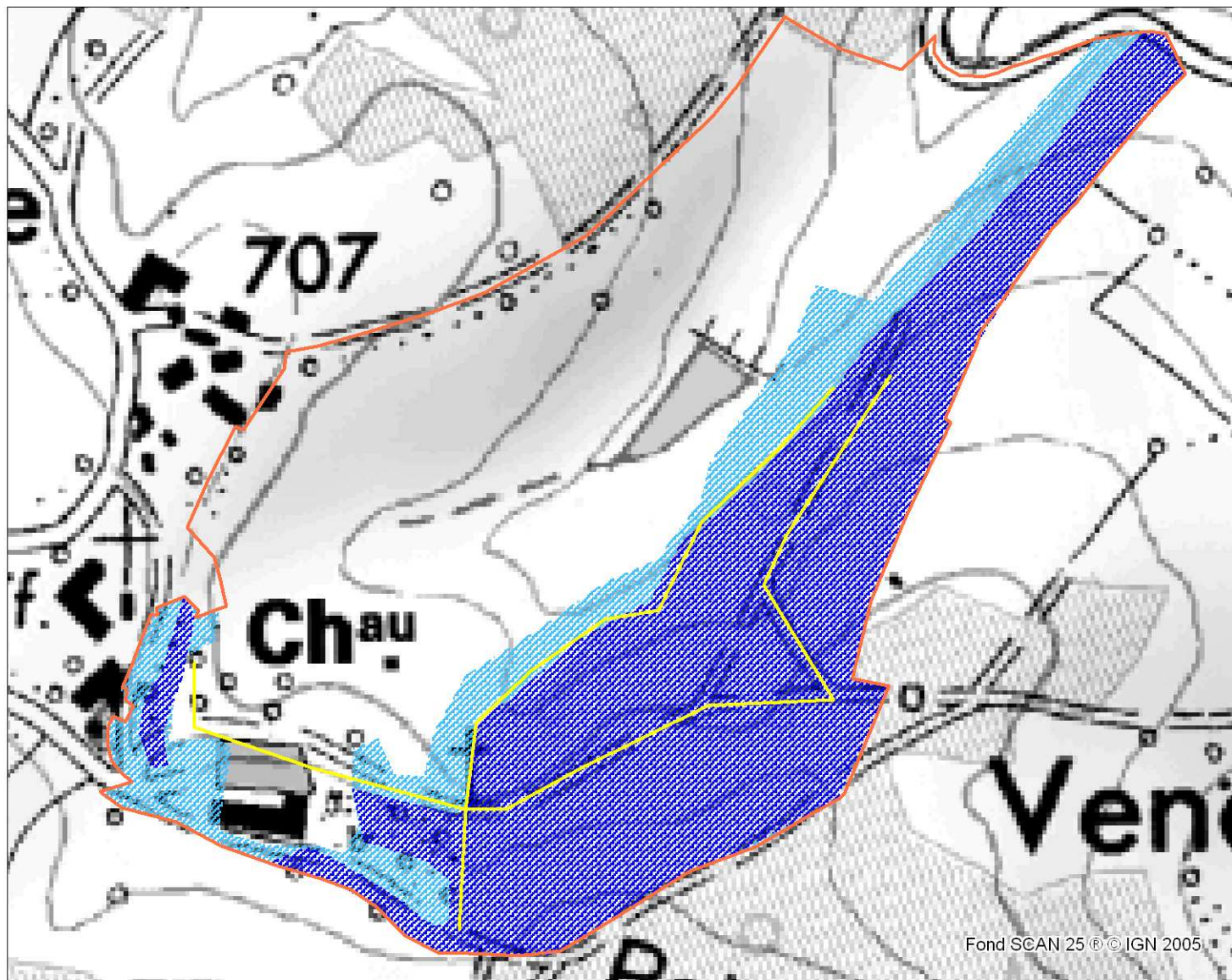
SIG co-financé par Leader+  
SMAT du Haut Allier  
Juin 2010

# Site Natura 2000 SAINT BEAUZIRE FR8301083

Localisation





## Carte 11 : Espèce d'intérêt communautaire la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)



Fond SCAN 25 © IGN 2005

### LEGENDE

-  Limite du site
-  Zone de gîte potentielle
-  Zone de chasse potentielle
-  Ecoutes chiroptères (2009)

Echelle : 1 / 3500 °

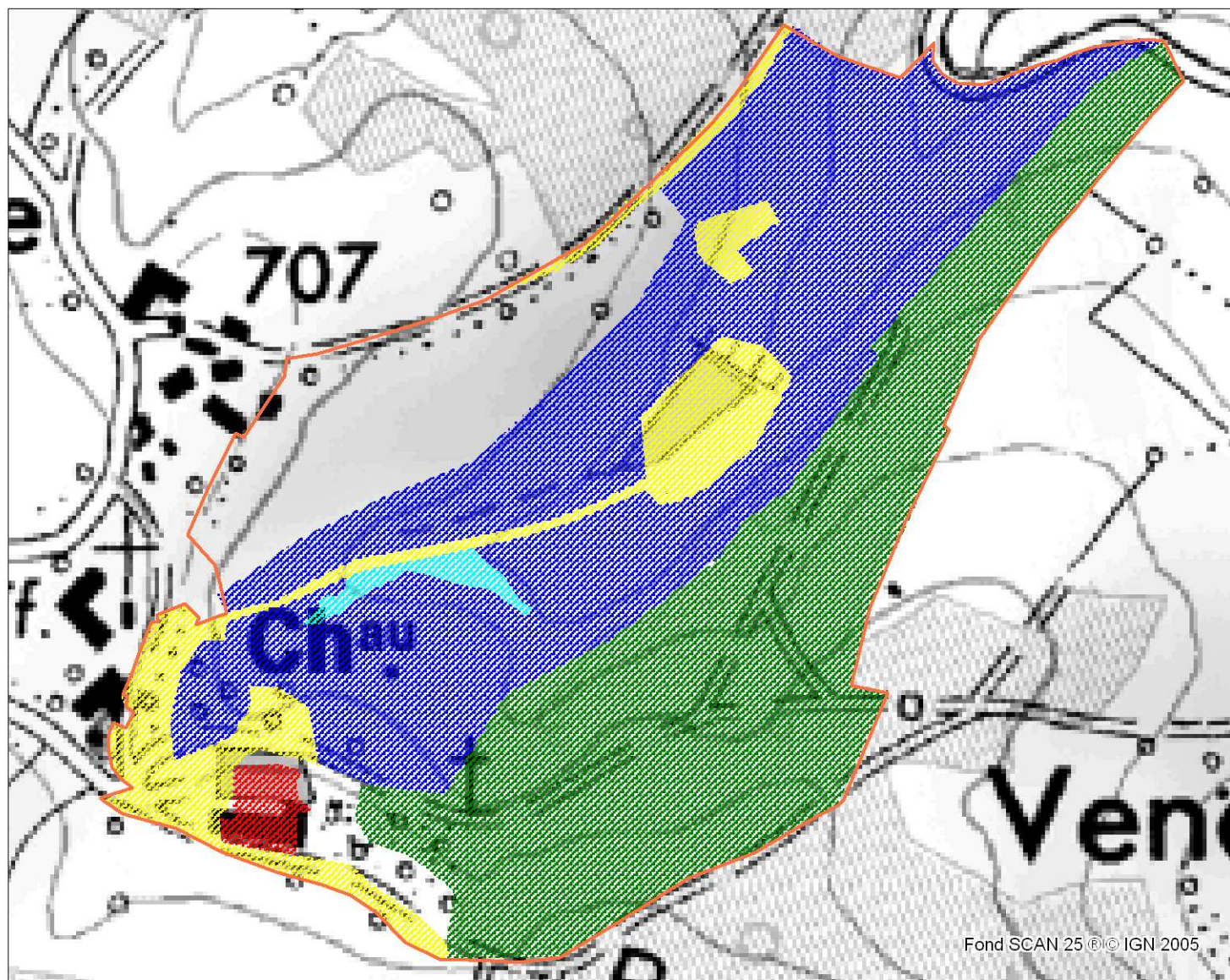
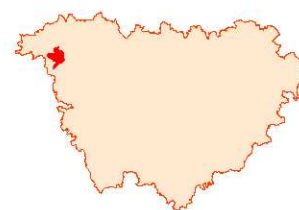
0 — 35 m



SIG co-financé par Leader+  
SMAT du Haut Allier  
Juin 2010



## Carte 12 : Grands objectifs de gestion



Fond SCAN 25 © IGN 2005

### LEGENDE

- Limite du site
- Limiter l'impact de la fauche
- Veiller à la tranquillité des gîtes à chiroptères

- Maintenir les pratiques agricoles actuelles
- Maintenir les éléments linéaires et ponctuels
- Maintenir les pratiques sylvicoles actuelles

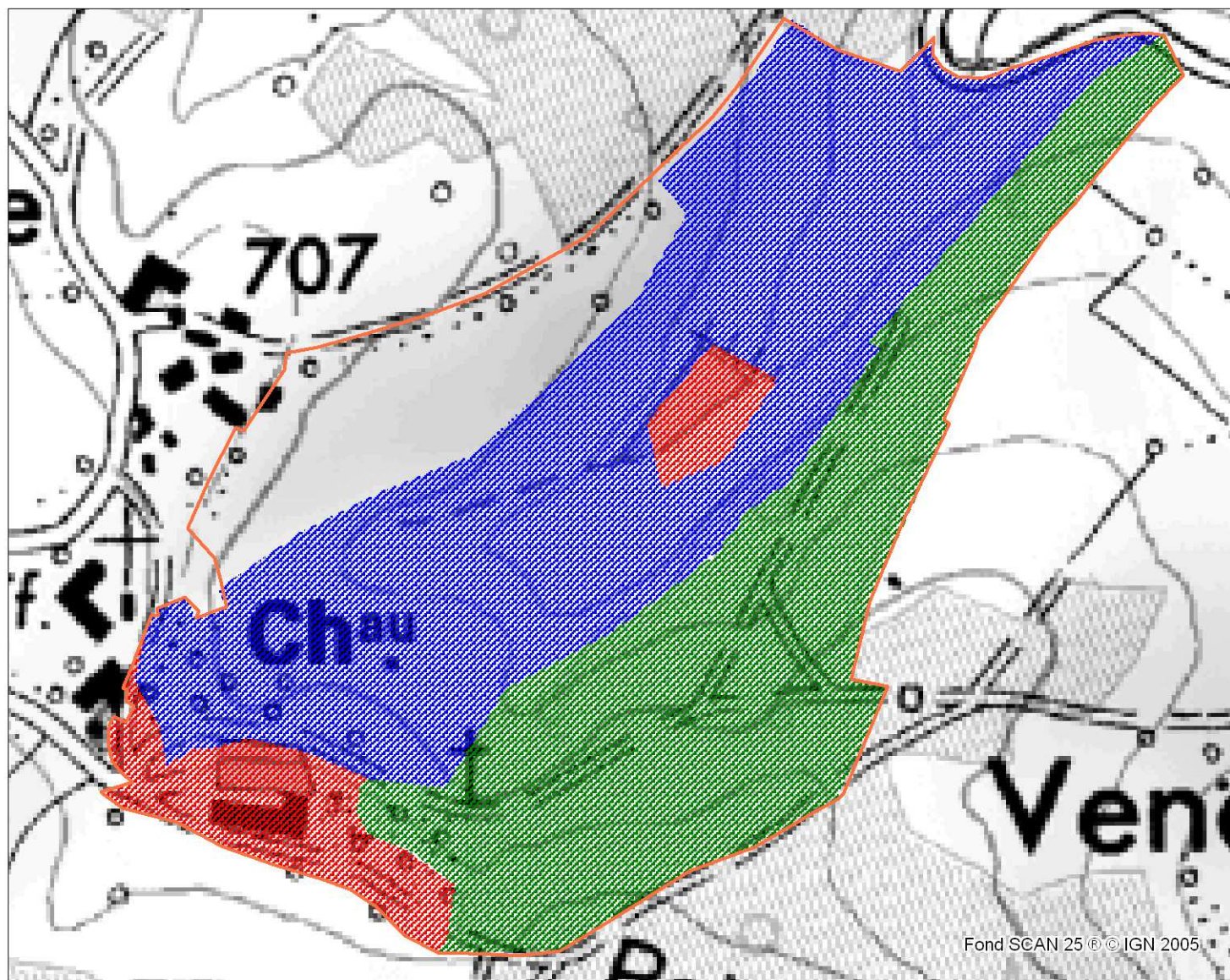
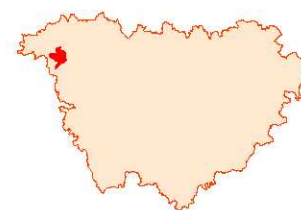
Echelle : 1 / 3500 °

0 — 35 m







SIG co-financé par Leader+  
SMAT du Haut Allier  
Juin 2010

## Carte 13 : Localisation des mesures



Fond SCAN 25 © IGN 2005

### LEGENDE

-  Limite du site
-  Contrats agricoles (MAEt)
-  Contrats forestiers
-  Contrats non agricoles non forestiers

Echelle : 1 / 3500 °

0 — 35 m



SIG co-financé par Leader+  
SMAT du Haut Allier  
Juin 2010

## **ANNEXE III : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

---

|  |      |
|--|------|
| 1. ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE..... | p.36 |
| 2. COMPTES RENDUS DES COMITES DE PILOTAGE.....             | p.40 |
| 3. AVIS SCIENTIFIQUE SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE.....     | p.60 |
| 4. FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES (FSD).....               | p.68 |

## **1. ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE**



PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

Arrêté COPIL 2008 St Beauzire

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES  
DAI- 1er BUREAU

-----  
**ARRETE N° DAI-B1-2008/188**

**portant création et composition du comité de pilotage local du site Natura 2000  
n° FR 830 1083 – Site de Saint Beauzire**

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la directive (CEE) n° 79-409 du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

**VU** la directive (CEE) n° 92-43 du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**VU** la décision n°2008/25/CE de la commission du 13 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une première liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

**VU** le code de l'environnement; notamment l'article L 414.2 et suivants et R 414-8 et suivants

**VU** le code rural;

**VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

**VU** le décret n°2001-1216; du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural;

**VU** les propositions de M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : La composition du Comité de pilotage du site NATURA 2000 ci-après :

n° FR 830 1083 – Site de Saint Beauzire

est fixée ainsi qu'il suit :

***Représentants des Collectivités territoriales et de leurs groupements concernés :***

- M. le Président du Conseil Régional ou son représentant
- M. le Président du Conseil Général ou son représentant
- M. le Conseiller général du canton de BRIOUDE Nord
- M. le Président du SMAT du Haut Allier ou son représentant
- M. le Président de la Communauté de communes du Brivadois ou son représentant
- M. le Maire de la commune de SAINT BEAUZIRE ou son représentant

***Représentants des propriétaires ou exploitants :***

**Forêt :**

- M. le Président du Syndicat des Forestiers privés de Haute-Loire ou son représentant

**Agriculture :**

- M. le Président du Syndicat départemental des propriétaires agricoles ou son représentant
- M. le Président de la F.D.S.E.A. ou son représentant
- M. le Président des Jeunes Agriculteurs ou son représentant
- M. le Porte-Parole de la Confédération Paysanne ou son représentant

**Représentants des usagers et organismes socio-professionnels :**

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brioude ou son représentant
- M. le Président de la Chambre des Métiers ou son représentant
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant
- M. le Président de la Fédération départementale des Chasseurs ou son représentant
- M. le Président de la Fédération départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ou son représentant
- M. le Directeur de l'ADASEA ou son représentant
- M. le Président du Comité départemental du Tourisme ou son représentant
- M. le Président de l'Union départementale des Offices de tourisme et Syndicats d'initiative (UDOTSI) ou son représentant
- M. le Directeur du Comité départemental de la Randonnée pédestre ou son représentant

**Représentant de l'environnement et du patrimoine naturel :****Associations agréées de protection de l'environnement :**

- M. le Président de Nature Haute-Loire ou son représentant

**Organismes exerçant dans la préservation du patrimoine naturel :**

- M. le Président du Conservatoire Botanique national du Massif Central ou son représentant
- M. le Président du Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne ou son représentant
- M. le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement ou son représentant

**Etablissements publics :**

- M. le Directeur de l'Agence Cantal/Haute-Loire de l'Office national des Forêts ou son représentant
- M. le Délégué régional de l'Office national de l'Eau et des Milieux aquatiques ou son représentant
- M. le Chef du Service départemental de l'Office national de la Chasse et de la Faune sauvage ou son représentant

**A titre consultatif :****Etat :**

- M. le Préfet de la Haute-Loire ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Environnement Auvergne ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Loire ou son représentant

**ARTICLE 2 : Présidence et structure « porteuse » :**

Le président du comité de pilotage et la structure porteuse seront désignés pour une durée de trois ans renouvelable selon les modalités ci-après :

- soit lors du premier comité de pilotage, convoqué et présidé par le préfet ou son représentant,
- soit lors d'une réunion des seuls représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité organisée par le préfet, avec à l'ordre du jour un objet exclusif : la désignation du président et la validation de la structure porteuse.

**ARTICLE 3 : Modalités de désignation :**

Les désignations devront avoir lieu à la majorité des membres présents ou suppléés (la moitié plus un). Elles peuvent intervenir à main levée ou à bulletin secret.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements sont valablement réunis lorsque la majorité d'entre eux est présente ou suppléée. Lorsqu'il n'est pas suppléé, un élu local peut donner un mandat pour les délibérations à un autre élu local. Nul ne peut détenir plus d'un mandat. Un mandat écrit, dûment signé, désignant le mandant et le mandataire sera exigé pour être comptabilisé.

En cas d'absence de candidat ou de majorité parmi les membres présents ou suppléés ou encore de partage des voix, le préfet en prend acte et convoque une nouvelle réunion à l'issue d'un délai minimum de 15 jours suivant la date de la première réunion.

Au cours de cette seconde réunion, les modalités de désignation précédemment décrites s'appliquent. A défaut de désignation d'un président du comité de pilotage et d'une structure porteuse, le préfet désigne le service de l'Etat qui assurera ces deux missions.

#### **ARTICLE 4 : Modalités de fonctionnement :**

Le comité de pilotage doit se réunir sur convocation de son président qui précisera les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Les délibérations du comité de pilotage sont prises, sans règle de quorum, à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou ayant donné mandat. Les membres du comité de pilotage peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent, ou de la même assemblée délibérante.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre du comité de pilotage Natura 2000 peut donner un mandat pour les délibérations à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat. Un mandat écrit, dûment signé, désignant le mandant et le mandataire sera exigé pour être comptabilisé.

Toutefois, le comité de pilotage ne peut valablement délibérer sur l'adoption du document d'objectifs que si la majorité de ses membres est présente ou représentée (la moitié plus un). A défaut, une seconde réunion peut être convoquée, sans condition de quorum, à l'issue d'un délai d'au moins quinze jours.

Chaque réunion du comité de pilotage doit donner lieu à l'établissement d'un compte-rendu.

Un règlement intérieur pourra être adopté. Il détaillera les missions du comité, le fonctionnement du comité de pilotage, les modalités d'élaboration, de suivi et d'actualisation du document d'objectifs.

Le préfet évalue périodiquement l'état de conservation des habitats naturels et des populations des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du site. Lorsqu'il apparaît que les objectifs qui ont présidé à la désignation du site n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être, le Préfet met en révision le document d'objectifs et saisit le comité de pilotage à cette fin.

**ARTICLE 5** – Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la structure porteuse ou à défaut, par le service de l'Etat qui lui est substitué.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le Directeur régional de l'Environnement et le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire et dont une copie sera adressée à chaque membre du Comité de pilotage.

Au PUY-EN-VELAY, le 20 mai 2008

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général de la Préfecture



Philippe JAUMOILLIÉ.

## **2. COMPTES RENDUS DES COMITES DE PILOTAGE**



Avec le soutien de :



Compte rendu Comité de pilotage  
Site Natura 2000 « Saint BEAUZIRE » FR 8301083  
19 janvier – Lorlanges

**Présents :**

Mme Delphine BENARD, CEPA  
M. Raymond BERTHUI, maire de Saint Beauzire  
M. G Louis BLANDIN, FDSEA  
M. Didier BOUQUET et Laurent SAGNOL, ONEMA 43  
M. Philippe CONIL, FDSEA  
M. Clément DELAIR, syndicat des propriétaires forestiers  
Mme Mireille DROUILLAT, chambre d'agriculture 43  
Mme Cathy ESPERET, Conseil Général 43  
M. Bruno FOURNIER, CRPF  
M. Cédric GAUTHIER, JA 43  
M. Jean-Jacques GIRARD, DDEA 43  
Mme Isabelle LALOUELLE, ONCFS  
M. Romain LEGRAND, CEPA  
M. Jean-Noël LHERITIER, Conseiller général du canton de Brioude Nord, Vice-Président du SMAT du Haut-Allier  
M. Lucien MARCHAUD  
M. Sébastien OUILLON, ONCFS  
M. Maurice PAGES, Communauté de communes Brivadois  
M. Alain RIGAUD, FDC 43  
M. Didier SOULIER, maire de Lorlanges  
M. Michel STOQUE, FDSEA  
M. Pierre TABOURIN, Diren Auvergne

**Excusés**

M. Alain BERCHEBRU de FOUCAUD  
M. le Président du Conseil Régional d'Auvergne  
Comité départemental de randonnée pédestre 43  
Conservatoire Botanique National du Massif Central  
CPIE 43  
Fédération de Pêche de la Haute-Loire  
ONF

**Absents**

Chambre de commerce et d'industrie de Brioude  
Chambre des Métiers  
Comité départemental du Tourisme  
Confédération Paysanne  
Direction des actions ministérielles, préfecture 43  
Fédération des Chasseurs 43  
Nature Haute-Loire  
Syndicat départemental des propriétés agricoles

\*\*\*\*\*

M. SOULIER, maire de Lorlanges accueille les participants

M. LHERITIER rappelle que le SMAT du Haut-Allier est la structure porteuse et / ou structure animatrice de 9 sites et précise toute l'expérience du SMAT du Haut-Allier en termes d'animation des sites Natura 2000.  
Il explique que le site de Saint-Beauzire est relativement petit mais possède toute son importance.

M. BERNARD présente les différentes diapositives qui traitent des points suivants (généralités sur Natura 2000 (réseau européen, mise en œuvre en France), contenu du DOCOB, rôle des acteurs locaux, calendrier prévisionnel, présentation du site et raisons de sa désignation, discussion sur les périmètres d'étude). Il s'attarde sur le calendrier en expliquant qu'il s'agit d'une estimation et que chaque phase sera validée par le COPIL.

M. BERNARD explique que ce site concerne 2 espèces : un papillon et une chauve-souris.

Le papillon est le Cuivré des Marais. Il est présent autour de l'étang du château. Et c'est un site en limite de répartition pour l'espèce car c'est le plus au sud de la France.

La chauve-souris a été repérée par le CEPA et doit être confirmée. Il s'agit du Grand Murin.

M. TABOURIN explique que toutes les chauves-souris sont protégées au niveau national mais que quelques-unes sont d'intérêt communautaire.

M. LEGRAND explique que cet hiver la chauve-souris pourra être en hibernation dans les souterrains du château. Cette donnée pourra être vérifiée avec l'accord du propriétaire.

M. BERNARD explique que le périmètre du site devra être re-calé sur les limites du cadastre. Cela permet de faciliter la contractualisation avec les propriétaires ou exploitants. Le périmètre passe de 4,5 ha initialement à 17 ha proposés.

M. BERNARD expose les cartes et propose un périmètre. L'assemblée discute et finit par adopter un périmètre ci-joint.

M. BERTHUI s'interroge sur la possibilité de monter un lagunage pour l'assainissement du village de Lespinasse ?

M. GIRARD explique qu'il faudra dans ce cas démontrer que les travaux ne porteront pas atteinte au site natura 2000.

M. BERNARD explique qu'il faut un minimum de surface pour que la contractualisation soit intéressante.

M. TABOURIN confirme que l'administration estime qu'un dossier ne sera pas recalé si le montant des subventions est supérieur à 300 € / an.

M. GIRARD rappelle la procédure afin de valider le nouveau périmètre.

Tout d'abord le comité de pilotage est saisi puis les communes délibèrent et enfin la DIREN transmet la demande à la commission européenne.

M. MARCHAUD s'interroge sur les contraintes contenues dans les contrats.

M. BERNARD explique qu'on ne connaît pas aujourd'hui les mesures. Dans un an elles seront disponibles quand le diagnostic aura été réalisé.

M. TABOURIN explique qu'il y a plusieurs dispositifs possibles de contractualisation :

- Les contrats agricoles, forestiers ou autres milieux qui donnent droit à des sommes compensatoires en fonction d'une liste d'engagements et de mesures définies dans chaque DOCOB.

- La charte Natura 2000 qui est un engagement volontaire du propriétaire et de l'exploitant et permet une exonération de l'impôt sur la propriété non bâtie.

M. TABOURIN annonce qu'en Haute-Loire les contrats satisfont les agriculteurs car les mesures sont adaptées à la situation locale.

M. PAGES s'interroge en cas de non perte de revenu dû à l'engagement ?

M. TABOURIN expose qu'à ce moment là ces sommes sont à considérer comme un revenu supplémentaire pour des bonnes pratiques et qu'il s'agit d'engagement facile à remplir.

M. LHERITIER ajoute que les sommes n'atteindront pas des sommets.

\*\*\*\*\*

M. LHERITIER remercie l'assemblée et clôt la séance.

Avec le soutien de :



Compte rendu Comité de pilotage  
Site Natura 2000 « Saint BEAUZIRE » FR 8301083  
16 novembre – Saint Beauzire

#### **Présents :**

MARCHAUD Lucien - agriculteur  
PAGES Maurice - communauté de communes du brivadois  
BOUSQUET Didier - ONEMA  
GAUTHIER Cédric - JA 43  
BENARD Delphine - CEPA Antenne 43  
BERTHUI Raymond - Maire de Saint Beauzire  
DROUILLAT Mireille - Chambre d'agriculture  
TABOURIN Pierre - DIREN  
GIRARD Jean-Jacques - DDEA  
DELAIR Clément - Syndicat départemental de la forêt privée  
VASSORT Fabrice - ADASEA

#### **Excusés**

JN LHERITIER président du comité de pilotage  
CPIE 43  
CDRP 43  
Chambre de commerce et d'industrie de Brioude  
Mission Départementale de Développement Touristique

#### **Absents**

Président du Conseil Régional d'Auvergne  
Président du conseil Général de la Haute-Loire  
Président du Syndicat des forestiers privés de la Haute-Loire  
Président du Syndicat départemental des propriétaires agricoles  
Président de la Fédération départementale des Syndicats d'exploitants agricoles  
Confédération Paysanne  
Président de la Chambre des Métiers de la Haute-Loire  
Président du Centre Régional de la Propriété Forestière  
Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire  
Président de la fédération de la PPMA  
Président de l'UDOTSI  
Président de Nature Haute-Loire  
Directeur du Conservatoire botanique du Massif Central  
Chef d'agence ONF de la Haute-Loire / Cantal  
Service départemental l'Office National de la chasse et de la faune sauvage  
Préfecture de la Haute-Loire  
BERCHEBRU DE FOUCAUD Alain – Saint-Beauzire

\*\*\*\*\*

BERTHUI Raymond - Maire de Saint Beauzire accueille le COFIL et ouvre la séance. Martin DUFURNET excuse M.LHERITIER, président du COFIL, qui a eu un empêchement de dernière minute.

Martin DUFURNET présente l'objet de la séance à savoir la présentation du diagnostic écologique et socio-économique ainsi que la présentation des futures étapes dans l'élaboration du DOCOB.

Le périmètre d'étude du DOCOB est présenté, il représente 17ha contre 4,5ha pour le périmètre initial. Le périmètre d'étude a été ajusté par rapport au cadastre et au milieu naturel.

Le périmètre final du site sera voté lors du prochain COPIL après la définition des enjeux et objectifs. Le projet de nouveau périmètre sera enfin soumis à la consultation dans les collectivités.

D'ici là, un groupe de travail sera mis en place afin de discuter du périmètre, mais aussi des enjeux et des mesures à appliquer sur le site. Il est important que les propriétaires et exploitants soient présents au sein du groupe de travail, afin que les orientations adoptées correspondent précisément aux attentes écologiques et aux contraintes des activités.

Le diagnostic écologique met en relief une biodiversité remarquable. Le site Natura 2000 de Saint Beauzire, initialement retenu pour le Cuivré des marais s'avère tout aussi intéressant pour les chauves souris et notamment le Petit-Grand Murin et la Barbastelle (espèces prioritaires au regard de la directive Habitat). La vieille châtaigneraie Henri IV située sur le bord du site Natura 2000 est un habitat remarquable pour la Barbastelle. De même que le château constitue un site d'hivernage pour les chauves souris.

La présence du cuivré des marais a été largement confirmée cette année (mai et juillet 2009).

Le diagnostic sur les activités socio économiques a relevé 2 activités prépondérantes : l'agriculture et le tourisme.

Le type d'agriculture va de « raisonné » à extensif (fauche tardive, fertilisation faible...). Des évolutions sont possibles notamment afin de garantir la pérennité et l'amélioration des habitats d'espèces (mis en défens de l'habitat du cuivré des marais...).

Le château génère une activité touristique. Le propriétaire organise des visites lors desquelles il parle de natura 2000 et de la biodiversité. Le propriétaire a un projet de sentier d'interprétation sur le patrimoine naturel autour du parc du château.

Martin DUFOURNET clôt la présentation du diagnostic et organise le vote de celui-ci. Le diagnostic est approuvé à l'unanimité.

Martin DUFOURNET organise ensuite la formation d'un groupe de travail qui sera complété avec les personnes intéressées.

M.BERTHUI fait part de ses craintes et des contraintes juridiques que représente Natura 2000 dans une commune.

Pierre TABOURIN rétorque que Natura 2000 ne peut pas servir de prétexte pour la remise en cause d'un projet. Dans le cas où celui-ci a un impact sur le site Natura 2000, il sera simplement demander de fournir une étude d'incidence en plus des démarches administratives habituelles.

\*\*\*\*\*

M. DUFOURNET remercie l'assemblée et clôt la séance.

Avec le soutien de :



Compte rendu Groupe de travail  
Site Natura 2000 « Saint BEAUZIRE » FR 8301083  
19 février 2010 – Saint Beauzire

### Présents :

M. BERCHEBRU DE FOUCAUD Alain – propriétaire et agriculteur  
M. DOUX Serge – agriculteur  
M. MARCHAUD Eric – propriétaire et agriculteur  
M. BERTHUI Raymond - maire de Saint Beauzire  
M. GAUTHIER Cédric - JA 43  
M. STOQUE Michel - FDSEA  
Mlle BENARD Delphine - CEPA Antenne 43  
M. GUILLAUD Laurent – Chauve souris Auvergne  
Mme BOISSEL Marie José – ASEB  
M. BAYLOT Roger – ASEB  
Mlle MICHAUD Flora – DDT 43  
M. SAGNOL Laurent – ONEMA 43

### Excusés

Mme DROUILLAT Mireille - Chambre d'agriculture

\*\*\*\*\*

M. JOUBERT, accueille les participants et remercie M. BERTHUI, maire de Saint Beauzire, d'avoir mis à disposition sa mairie. Un tour de table est réalisé, durant lequel chaque participant se présente.

Les objectifs du groupe de travail sont présentés, puis l'ordre du jour est exposé :

- présentation des enjeux,
- propositions des objectifs de conservation
- propositions des objectifs de gestion

M. JOUBERT précise que cette réunion est fondée sur la discussion. Ainsi, toute intervention sur le sujet est la bienvenue. Il ne s'agit nullement d'une imposition ou d'un exposé magistral.

Un rappel du calendrier prévisionnel de l'élaboration du document d'objectifs avec les différentes phases et les comités de pilotage est effectué. La phase de diagnostic a été validée lors du dernier comité de pilotage. Nous sommes maintenant dans la phase « enjeux et objectifs », devant être validée lors du prochain copil qui aura lieu fin mars. La prochaine phase, à savoir l'élaboration du programme des mesures, pourra alors commencer.

Le périmètre du site et le périmètre d'étude du document d'objectifs sont présentés. Mme MICHAUD rappelle que les parcelles concernées par le périmètre d'étude sont englobées dans leur intégralité pour une meilleure cohérence de gestion, délimitant le nouveau périmètre d'étude. Celui-ci devra être soumis à approbation lors du prochain copil.

M. JOUBERT décrit la méthodologie mise en œuvre pour déterminer les enjeux et les objectifs du site. Après une définition des termes, la nécessité de hiérarchiser les enjeux est expliquée afin de fixer des priorités, en cas de modes de gestion contradictoires. La méthodologie utilisée par le SMAT du Haut Allier pour hiérarchiser les enjeux, est inspirée de celle proposée par un groupe de travail du Languedoc Roussillon. De cette méthode ressort les enjeux principaux suivants (suivis de leur notation) :

- 1) Le Cuivré des marais (4/8),

- 2) Les chiroptères : Barbastelle (6/8) et Murin (4/8),
- 3) La mégaphorbiaie (2/8).

M. GAUTHIER constate que l'enjeu chiroptère à une notation plus élevée que l'enjeu Cuivré des marais. M. JOUBERT précise que l'enjeu chiroptère ne figure qu'en seconde place, du fait du manque de données par rapport à leur présence et de leur découverte récente. Cependant, il est possible qu'à terme, la hiérarchisation des enjeux soit modifiée.

## 1. Le Cuivré des marais

La zone de présence du papillon sur le site est présentée, ainsi qu'une zone potentiellement intéressante qui, bien gérée, pourrait accueillir l'espèce. M. JOUBERT précise que les résultats sont ceux d'une étude menée l'été dernier par un spécialiste. M. BERCHEBRU ajoute que les inventaires réalisés par ce même spécialiste ont démontré une très grande richesse de papillons sur le site.

Une description succincte de l'espèce est par la suite réalisée. M. DOUXX note que le papillon est étroitement lié à la présence de Rumex, mauvaise herbe pour les agriculteurs et qui, non gérée, a tendance à se multiplier très vite. M. JOUBERT répond que le but n'est pas d'avoir une prairie de rumex mais de préserver quelques pieds. Autrement dit, continuer ce qui a été fait jusqu'à présent.

L'état de conservation des habitats du Cuivré des marais est ensuite décrit. Là où le papillon est présent, l'état est de bon à moyen. Cet état de conservation est étroitement lié à la fauche. L'état de conservation est moyen là où il est possible de faucher. M. BERCHEBRU précise qu'il peut très bien changer ces méthodes d'exploitation. Pour l'habitat potentiel, l'état de conservation est logiquement mauvais. M. MARCHAUD, propriétaire et gestionnaire de la parcelle concernée, affirme qu'effectivement, si il n'apportait pas de scories, asséchant le milieu, la végétation tendrait vers une formation différente, proche de celle où le papillon est présent.

Une carte des propriétaires est exposée, puis l'activité agricole sur le site. M. MARCHAUD confirme qu'il mène un pâturage extensif sur sa parcelle. M. BERTHUI précise que les cultures de lavandes ont été remplacées par du seigle. M. BERCHEBRU approuve mais rétorque que l'année prochaine, il remettra de la lavande. M. JOUBERT demande si il y a un problème de fermeture du milieu notamment près du point d'eau. Mme BENARD, ayant réalisée la cartographie des habitats du site, affirme qu'au niveau de cette zone sont présents plusieurs arbres fruitiers et buissons différents, éléments importants pour la diversité paysagère. M. BERCHEBRU confirme et précise que cette zone est un refuge LPO.

L'objectif de conservation est décrit : Maintien et restauration de la population de Cuivré des marais et de ses habitats.

Les objectifs de gestion sont les suivants :

- A) maintenir et développer un pâturage extensif
- B) maintenir un milieu ouvert
- C) surveiller les dates de fauche
- D) maintenir une diversité floristique
- E) limiter l'assèchement de la zone.

M. DOUXX demande des précisions sur les dates de fauche. Mme Michaud conteste cet objectif car c'est en réalité une action. M. JOUBERT précise que les actions seront étudiées lors d'une prochaine réunion du groupe de travail. La question posée sera alors prise en compte.

## 2. Les chiroptères : Barbastelle et Murin

La localisation des chiroptères est basée sur 2 passages. Le Murin a été observé dans le château et la Barbastelle entendue dans les allées forestières, lors d'une étude menée par Chauve souris Auvergne, l'été dernier. M. BERCHEBRU explique qu'il existe une convention de gestion entre lui-même et Chauve souris Auvergne.

Un descriptif de ces 2 espèces est réalisé, complété par les propos de M. GUILLAUD de Chauve souris Auvergne. Celui-ci rappelle la caractérisation du site par sa diversité d'espèces de chiroptères et donc son importance.

Les pratiques agricoles sont décrites. Il est expliqué que le lien entre les chauves souris et l'agriculture est fort. Leur présence est notamment en corrélation avec un pâturage extensif. Mme BENARD soulève la question des traitements vétérinaires. M. MARCHAUD répond que ses

traitements sont faibles. M BERCHEBRU ajoute qu'il y a un pâturage équin sur sa parcelle mais qu'il ne connaît pas précisément les traitements menés, les chevaux n'étant pas à lui. Mme BENARD mentionne l'existence de produits vétérinaires peu nocifs pour l'environnement.

La pratique de la sylviculture est ensuite décrite, la Barbastelle affectionnant les milieux boisés. M. BERCHEBRU affirme qu'il laisse faire la nature. Il n'y a pas de sylviculture sur le site, si ce n'est qu'il se contente de ramasser le bois mort. M. JOUBERT précise la présence d'une allée de vieux marronnier, très intéressante pour les chiroptères. La question de l'élargissement de la piste est alors soulevée par M. BERTHUI. M BERCHEBRU précise que la piste au sud de sa propriété a été décalée, et sera réalisée dans son champ, ne portant pas préjudice à l'allée.

La dernière activité humaine est abordée : le tourisme, du fait de l'ouverture du château au public, en saison estivale. M. BERCHEBRU exprime son désir de faire un parcours allant jusqu'au plan d'eau et d'y réaliser une animation en lien avec l'environnement. Il précise également que seul l'extérieur du château se visite, les chauves souris, présentes à l'intérieur du château, ne sont pas dérangées. M. JOUBERT précise que suite à un cambriolage, l'accès à une cave a été supprimé. M GUILLAUD soulève la possibilité de réaliser une ouverture aménagée pour les chiroptères, ne permettant pas l'accès au château.

L'objectif de conservation est décrit : Maintien de la population de chiroptères et de leurs habitats.

Les objectifs de gestion sont présentés :

- A) maintenir voir installer des gîtes de repos
- B) maintenir la présence d'alignement d'arbres
- C) maintenir une gestion sylvicole passive
- D) réaliser des études
- E) protéger les gîtes de repos
- F) maintenir un milieu diversifié
- G) favoriser le pâturage

Mme MICHAUD remarque que l'objectif D) est à supprimer : une étude est une action et que les objectifs A) et E) sont similaires.

### 3. La mégaphorbiaie

Une carte de l'habitat est montrée. M. JOUBERT précise qu'elle ressemble à celle du Cuivré des marais, ce qui est logique puisque c'est un habitat du papillon. Est également exposée, la localisation d'une zone potentielle de présence de la mégaphorbiaie, sur la parcelle de M. MARCHAUD. Celui-ci réaffirme ses pratiques asséchant le milieu et se dit prêt à changer ses méthodes de gestion.

L'habitat de mégaphorbiaie est succinctement décrit. M. DOUX demande à quoi ressemble cet habitat, sur le terrain. Mme BENARD réalise un descriptif plus complet. L'état de conservation est ensuite montré. Celui-ci est similaire à celui du Cuivré des marais. Là où il y a possibilité de fauche il est moyen, sur le site potentiel il est mauvais et pour le reste il est en bon état de conservation.

Les propriétaires et les pratiques agricoles sont exposés.

M. JOUBERT présente l'objectif de conservation : Maintien et restauration de la mégaphorbiaie.

Les objectifs de gestion sont les suivants :

- A) limiter les interventions humaines
- B) limiter l'assèchement
- C) maintenir l'eutrophisation
- D) maintenir la dynamique de l'eau

Mme MICHAUD propose de modifier l'objectif A). Il faudrait préférer une gestion adaptée plutôt que limitée.

\*\*\*\*\*

M SAGNOL soulève la question du point d'eau. En effet, celui-ci ne fait l'objet d'aucune régularisation vis à vis de la loi sur l'eau et le DOCOB l'a tenu écarté jusqu'à présent. Mme BENARD ajoute qu'il pourrait être intéressant pour les amphibiens et que des études seraient donc à réaliser. M BERCHEBRU affirme la présence de gardons, mais qu'aucune activité de pêche n'a lieu. M. SAGNOL rétorque que la présence de poissons est préjudiciable aux amphibiens et que le point d'eau est trop profond. Mais l'idée des études est intéressante et que dorénavant, il faudrait donc

le prendre en considération. M. SAGNOL ajoute que ceci est important au cas où le propriétaire change et qu'il décide de vider le point d'eau. M. MARCHAUD ajoute qu'il y a également un trou d'eau sur sa parcelle, peu profond, susceptible d'être intéressant pour les amphibiens.

Les enjeux et les objectifs sont soumis à validation par le groupe de travail qui les approuve.

M. BERCHEBRU ajoute que le Château de Lespinasse pourrait être susceptible d'accueillir le prochain Comité de Pilotage.

M. JOUBERT remercie les participants et lève la séance.

NB : A noter l'intervention de l'Association de Sauvegarde de l'Environnement en Brivadois (ASEB), en milieu de réunion. Leur présence avait pour but de sensibiliser les personnes présentes sur le projet de décharge à 1 km du site. M BAYLOT affirme que cette décharge aura des répercussions sur la faune présente. En effet, les va et vient des nombreux camions, l'attirance d'une certaine faune et le bruit seraient des facteurs susceptibles de déranger les espèces présentes. M JOUBERT confirme mais précise que Natura 2000 ne peut pas constituer un obstacle à ce projet. Pour qu'il le soit il faut prouver les répercussions sur le site.



Avec le soutien de :



Compte rendu de la réunion du Comité de Pilotage  
Site Natura 2000 « Saint Beauzire » FR 8301083  
26 mars 2010 – en mairie de Lorlanges

### Présents :

M. LHERITIER Jean Noël, conseiller général Brioude Nord  
M. PAGES Maurice, communauté de communes du Brivadois  
M. CONIL Philippe, délégué FDSEA  
M. BOREL Robert, syndicat des forestiers privés de Haute Loire  
M. MARCHAUD Lucien, propriétaire  
M. TABOURIN Pierre, DREAL Auvergne  
M. SAGNOL Laurent, ONEMA 43  
Mme LALOUELLE Isabelle, ONCFS 43  
M. JOUBERT Pierre, SMAT du Haut Allier

### Excusés :

Centre Régional de la Propriété Forestière  
Fédération de pêche 43  
CPIE du Velay  
Comité Départemental de Randonnée Pédestre  
DDT 43  
Chambre de Commerce et d'Industrie  
Mission Départementale de Développement Touristique  
Chambre d'Agriculture 43  
Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne

\*\*\*\*\*

M. LHERITIER, président du comité de pilotage, accueille les participants. Il énonce l'objectif principal de cette réunion du Comité de pilotage : la validation des enjeux et des objectifs discutés lors de la réunion du groupe de travail du 19 février. M. LHERITIER mentionne que le site Saint Beauzire se caractérise par sa petite taille, mais que l'importance d'un site ne se mesure pas par sa taille. Il précise également que lors du dernier comité de pilotage, le site a vu son périmètre agrandi.

M. LHERITIER informe les participants du décès du maire de Saint Beauzire, membre du Comité de pilotage. Il explique les procédures qui vont avoir lieu, c'est-à-dire la désignation d'un nouveau maire, lors du prochain conseil municipal qui doit se réunir dans son intégralité. Il rappelle également l'existence d'un projet de décharge au lieu dit de Vazeillette, qui demande une étude d'incidence et dans laquelle le site Natura 2000 devra être pris en compte afin d'étudier les répercussions d'un tel projet sur les espèces et les habitats présents sur le site.

L'ordre du jour est détaillé :

- rappel du calendrier et des périmètres
- présentation des enjeux et des objectifs
- actions à venir
- validation du périmètre d'étude
- discussion

Un tour de table est réalisé durant lequel chaque participant se présente.

M. JOUBERT précise que cette réunion est fondée sur la discussion. Ainsi, toute intervention est la bienvenue.

## I. RAPPEL DU CALENDRIER ET DU PERIMETRE

Un rappel du calendrier prévisionnel de l'élaboration du document d'objectifs avec les différentes phases et les Comités de pilotage est effectué. La phase de diagnostic a été validée lors du dernier Comité de pilotage. La réunion d'aujourd'hui a pour objectif la validation de la seconde phase à savoir les enjeux et les objectifs de développement durable du site. La prochaine phase, consistant à l'élaboration du programme des mesures, pourra alors commencer. Celle-ci s'accompagnera par l'organisation de réunions des groupes de travail à la fin du mois d'avril et sera clôturée par la prochaine réunion du comité de pilotage.

Le périmètre du site et le périmètre d'étude du document d'objectifs sont ensuite présentés.

## II. PRESENTATION DES ENJEUX ET OBJECTIFS

M. JOUBERT décrit rapidement la méthodologie mise en œuvre pour déterminer les enjeux et les objectifs du site. Après une définition des termes, la nécessité de hiérarchiser les enjeux est expliquée afin de fixer des priorités, en cas de modes de gestion contradictoires. La méthodologie utilisée par le SMAT du Haut-Allier pour hiérarchiser les enjeux, est inspirée de celle proposée par un groupe de travail du Languedoc-Roussillon. Ces enjeux et objectifs ont été ensuite présentés, proposés et discutés lors d'une réunion d'un groupe de travail s'étant déroulée au mois de février. De cette méthode ressort les enjeux principaux suivants (du plus important au moins important) :

- 4) Le Cuivré des marais,
- 5) Les chiroptères : la Barbastelle et le Petit/Grand Murin,
- 6) La mégaphorbiaie.

### 1) Le Cuivré des marais

Une carte de localisation du Cuivré des marais est présentée. Les points de capture du papillon, sa zone de reproduction actuelle et une zone de reproduction potentielles sont délimités. M. JOUBERT précise que ces données sont le résultat d'une étude menée par un spécialiste, cet été. La zone potentielle n'accueille actuellement pas le Cuivré de marais car le secteur est asséché par l'apport de scories. Elle est située sur la propriété de M. MARCHAUD. M. PAGES s'interroge sur le rôle asséchant des scories. En effet, l'apport de scories a pour conséquence un changement de pH, mais pas d'assèchement. M. JOUBERT répond que ce rôle de changement de pH peut avoir des répercussions sur le papillon. En effet, la flore est modifiée ce qui peut causer la disparition de la plante hôte de sa chenille. Il précise que le pouvoir asséchant des scories était mentionné dans le rapport du scientifique. M. SAGNOL soulève alors la possibilité de l'apport de scories pour boucher les fossés ce qui effectivement occasionne l'assèchement de la zone. M. JOUBERT précise que lors de la réunion du groupe de travail, Mr MARCHAUD « fils » s'est dit prêt à changer ses pratiques sur leurs parcelles.

M. TABOURIN se demande si la surface présente sur le site, restreinte, est contractualisable. En effet, un montant de 300 euros minimum est nécessaire pour la contractualisation. M. MARCHAUD précise que cette parcelle a une surface d'environ 3 hectares. Après calcul, il s'avère que la contractualisation est possible, en fonction des montants des mesures et des mesures choisies, du fait de l'absence de PHAE.

Les exigences écologiques du papillon sont décrites rapidement. Celui-ci est inféodé au *Rumex*, plante considérée comme une mauvaise herbe par les agriculteurs. Sa population sur le site est stable puisqu'il est régulièrement observé. Son état de conservation est globalement bon, si ce n'est sur la parcelle de M. MARCHAUD, où sa présence n'est pas effective. M. TABOURIN mentionne la présence d'une culture de lavande sur le site, importante pour le papillon.

M. JOUBERT présente l'objectif de conservation : Maintien et restauration des populations de Cuivré des marais et de ses habitats. Il précise que le maintien s'applique sur les terrains de M. BERCHEBRU, sur lesquelles les modes de gestion sont globalement favorables à la présence du Cuivré des marais et la restauration sur les terrains de M. MARCHAUD.

Les objectifs de gestion sont les suivants : A) maintenir un milieu ouvert

- B) favoriser un pâturage extensif
- C) maintenir une diversité floristique
- D) limiter l'assèchement

M. LHERITIER s'interroge sur l'abondance de ce papillon. En effet, des milieux humides comme celui présent sur le site de Saint Beauzire, il y en a partout dans la région. M. JOUBERT répond qu'effectivement, le papillon est répertorié sur ce site du fait d'études réalisées grâce à son statut de zone Natura 2000, mais qu'effectivement, il peut y en avoir ailleurs, où il n'y a pas d'études et donc où le papillon n'est pas comptabilisé. M. JOUBERT précise qu'effectivement sur les autres sites Natura 2000 proches, notamment ceux du Puy de Dôme, le papillon est également répertorié. Il souligne l'importance de cette information qui est la preuve que la population de Saint Beauzire n'est pas isolée.

L'enjeu I et ses objectifs sont soumis à approbation du Comité de pilotage, qui les valide.

## 2) Les chiroptères : la Barbastelle d'Europe et le Petit/Grand Murin

M. JOUBERT précise que la découverte de chiroptères sur le site est récente. Un inventaire a été fait suite à la découverte d'un Murin dans une grange du château. De cette étude, il en ressort une grande diversité d'espèces (9), dont 2 d'intérêt communautaire. M. TABOURIN souligne la densité remarquable du site, ce qui lui confère un enjeu particulier et donc fort. Les écoutes nocturnes de Barbastelle et l'observation du Murin sont localisées sur une carte.

Les exigences écologiques de ces 2 chiroptères sont succinctement décrites. Elles sont inféodées à 2 milieux différents, le Murin étant lié à des milieux ouverts et diversifiés, et la Barbastelle à des milieux forestiers. M. JOUBERT précise que vus les éléments paysagers présents sur le site (haies, plan d'eau, arbres isolés, ...), la présence des chiroptères n'est pas étonnante. M. LHERITIER mentionne la présence d'une haie de vieux châtaigniers et chênes, très intéressante pour les chiroptères, du fait de l'âge des arbres. M. SAGNOL soulève la question du réaménagement foncier qui prévoit l'agrandissement du chemin communal passant entre la haie, avec les répercussions que l'on peut imaginer. Ce chemin, faisant office de limite du site Natura 2000, une haie est située hors Natura, elle est donc menacée de destruction. M. JOUBERT répond qu'effectivement ce projet est toujours d'actualité mais qu'une solution a été trouvée. Ceci fera l'objet d'une diapositive suivante.

L'état de conservation de ces 2 espèces est en revanche difficile à décrire. En effet, du fait du caractère récent de la découverte, il y a un manque de recul. De plus, la reproduction n'a pas été prouvée.

M. JOUBERT présente l'objectif de conservation : Maintien des populations de chiroptères et de leurs habitats

Les objectifs de gestion sont les suivants :

- A) maintenir voir installer des gîtes de repos
- B) maintenir une mosaïque de milieux
- C) favoriser le pâturage extensif
- D) maintenir la présence d'alignement d'arbres
- E) maintenir une gestion sylvicole passive.

M. PAGES demande si l'objectif C) n'est pas contradictoire avec l'objectif de retour à un milieu humide pour le Cuivré des marais. Effectivement, la présence d'un milieu humide favorise également la présence de parasites, tels la Douve. M. TABOURIN répond que cette remarque est vraie. Un changement des produits vétérinaires peut être réalisé ce qui est long en temps et onéreux. En revanche, une deuxième solution peut être envisagée : la mise en place d'un pâturage tard, incompatible avec le cycle naturel de la Douve. La parcelle étant de petite taille, ceci ne devrait pas poser trop de contraintes à l'agriculteur.

M. BOREL précise qu'il faudrait détailler le terme de « gestion sylvicole passive » (objectif E). M. JOUBERT explique qu'en effet M. BERCHEBRU et M. MARCHAUD n'exploitent pas leur forêt, se contentant de ramasser le bois mort. M. BOREL demande alors qu'il soit précisé le maintien d'arbres morts ou sénescents.

M. TABOURIN demande plus de précision sur les gîtes de repos. Selon lui, il faut adapter les aménagements à la présence des chauves souris. De plus, le château est ouvert en partie au public et il y a un projet de sentier d'interprétation. Il faudrait donc également préciser le facteur de compatibilité avec le public. M. JOUBERT précise que M. BERCHEBRU n'a pas l'intention d'ouvrir le

château au public dans son intégralité et qu'une convention existe entre l'association Chauve souris Auvergne et le propriétaire, pour l'installation d'aménagements. Ces objectifs seront reformulés ou rajoutés, comme par exemple : veiller à la cohérence entre fréquentation du public et présence de chiroptères.

M. LHERITIER signale que les objectifs vus jusqu'à présent préconisaient essentiellement le maintien des pratiques actuelles, ce qui démontre un contexte favorable à l'échelle du site et qui prouve que Natura 2000 ne va pas toujours à l'encontre des activités humaines mais peut les accompagner.

L'enjeu II et ses objectifs sont soumis à approbation du Comité de pilotage, qui les valide.

### 3) La mégaphorbiaie

La mégaphorbiaie est localisée sur le site de Saint Beauzire. Sa zone de présence actuelle et une zone potentielle sont délimitées.

M. JOUBERT précise que ces données sont le résultat d'une cartographie réalisée par le Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne. La zone potentielle n'accueille pas la mégaphorbiaie car le secteur est asséché par l'apport de scories. Elle est située sur la parcelle de M. MARCHAUD. Une description succincte de cet habitat est effectuée. Peu caractéristique, il abrite des espèces relativement banales (orties, liserons, eupatoires, ...), mais constitue un habitat d'espèce important, notamment pour le Cuivré des marais.

Son état de conservation est globalement bon, si ce n'est sur la parcelle de M. MARCHAUD, où sa présence n'est pas effective. M. JOUBERT précise qu'il existe un point d'eau tout au nord de la parcelle, ce qui prouve le caractère humide du secteur. M. CONIL précise qu'auparavant ce point d'eau était bien plus étendu.

L'objectif de conservation est présenté : Maintien / restauration de la mégaphorbiaie.

Les objectifs de gestion sont :  
A) Adapter les interventions humaines (fauche, pâturage)  
B) Limiter l'assèchement  
C) Maintenir la qualité de l'eau  
D) Maintenir une bonne dynamique du cours d'eau

M. SAGNOL précise qu'il y a un busage sous le chemin, permettant l'écoulement de l'eau. M. MARCHAUD ajoute que celui-ci s'est bouché avec le temps, interdisant toute dynamique.

L'enjeu III et ses objectifs sont soumis à approbation du Comité de pilotage, qui les valide.

### **III. Projet**

M. JOUBERT revient sur la problématique soulevée précédemment par M. SAGNOL, à savoir le réaménagement foncier. Il rappelle que le chemin communal doit être agrandi, ce qui implique la destruction de la haie hors Natura 2000. M. JOUBERT précise qu'une solution (accord oral) a été trouvée entre la mairie et le propriétaire du château et des terres environnantes. Le nouveau chemin communal serait décalé, plus au sud. Il passerait en bordure de haie, dans la parcelle culturelle attenante, ce qui aurait pour conséquence de conserver la haie, et donc les espèces inféodées, comme la Barbastelle. M. CONIL ajoute qu'il y a également une haie de ce type le long des abords d'un autre chemin. M. JOUBERT répond que ce chemin n'est pas limitrophe au site, il ne sera donc pas intégré.

M. TABOURIN explique la procédure vis-à-vis de ce changement de périmètre. Celui-ci devant être validé aujourd'hui, il propose de décaler la limite du site, en intégrant les 2 haies de part et d'autre du chemin. La délimitation n'étant pas encore officielle et calée sur le parcellaire cadastrale, la bordure sud de la haie sera considérée comme telle et devra être ajustée plus tard.

### **IV. Validation du périmètre**

Il est rappelé que la zone d'étude est le résultat d'une adaptation du périmètre officiel aux unités de gestion forestières, et d'une délimitation aisée sur le terrain, pour une meilleure cohérence de gestion

Une carte est exposée, présentant les zones à enjeux sur la zone d'étude. M. JOUBERT affirme que toutes les parcelles sont concernées par un des enjeux.

L'assemblée est donc unanime sur l'extension du site à l'échelle parcellaire et valide le périmètre d'étude en tant que périmètre officiel.

M. TABOURIN explique les démarches administratives à suivre. Un dossier de consultation, composé d'une carte présentant le nouveau périmètre et un argumentaire scientifique, sera envoyé par la Direction Départementale des Territoires (DDT) aux collectivités (communes et communautés de communes). Celles-ci doivent les soumettre à consultation notamment auprès des propriétaires concernés afin que ceux-ci puissent exprimer leur avis. La consultation devra être lancée en avril.

M. SAGNOL soulève la question du plan d'eau. En effet, celui-ci est l'élément clé de voûte du site, permettant la présence des milieux humides, et donc des espèces et de l'habitat d'intérêt communautaire présents sur le site. Selon lui, il faudrait donc intégrer le plan d'eau dans le document d'objectifs, en préconisant dans les objectifs de gestion le maintien du plan d'eau. Cet objectif est préventif et constitue une garantie pour son maintien. Sa situation n'étant pas régularisée par la loi sur l'eau, aucun des documents rien ne prouve qu'il existe. Sa présence peut donc être légitimement contestée.

M. LHERITIER exprime donc son désir d'officialiser le statut de ce cours d'eau, en intégrant au Document d'objectifs un paragraphe détaillant son fonctionnement, son origine et ses intérêts.

## **V. Programme prévisionnel**

M JOUBERT présente le programme prévisionnel, c'est-à-dire ce qui va être réalisé une fois la réunion du Comité de pilotage terminée.

Le programme des mesures de gestion devra être réalisé. Les différentes catégories de mesures seront détaillées et expliquées. Ces mesures vont être élaborées en partenariat avec les acteurs locaux, et notamment les propriétaires et gestionnaires, lors de réunions des groupes de travail, qui devraient se dérouler à la fin avril – début mai.

Enfin, une présentation rapide des mesures de suivi et d'évaluation du DOCOB est exposée.

\*\*\*\*\*

M. LHERITIER fait part de sa satisfaction du travail réalisé et de la discussion qui s'est déroulée lors de cette réunion. Il précise que ceci est la preuve que la démarche Natura 2000 est fondée sur la transparence et l'implication des acteurs locaux. Il rappelle aux personnes présentes que la prochaine réunion du groupe de travail aura lieu fin avril. Elle aura pour objectif l'élaboration de mesures.

Après un commentaire sur le projet du Parc Naturel Régional, M. LHERITIER remercie les participants puis lève la séance.

Avec le soutien de :



Compte rendu de la réunion du Comité de Pilotage  
Site Natura 2000 « Saint Beuzire » FR 8301083  
02 juillet 2010 – Salle communale d'Espalem

### Présents :

M. LHERITIER Jean Noël, conseiller général Brioude Nord  
M. PAGES Maurice, communauté de communes du Brivadois  
M. RACHER Gérard, Maire de Saint Beuzire  
M. MARCHAUD Lucien, propriétaire  
M. TABOURIN Pierre, DREAL Auvergne  
M. DUBESSET Bertrand, DDT Haute Loire  
Mme MICHAUD Flora, DDT Haute Loire  
M. ASPERTI Hubert, ONCFS 43  
Mme BOISSEL Marie José, ASEB  
M. BAYLOT Roger, ASEB  
M. DUBOUCHET Michel, Fédération de Chasse 43  
M. JOUBERT Pierre, SMAT du Haut Allier  
M. BOREL Robert, syndicat des forestiers privés de Haute Loire

### Excusés :

Conseil régional Auvergne  
ONEMA 43  
Fédération de pêche 43  
ADASEA 43  
Centre Régional de la Propriété Forestière  
CBNMC  
CPIE du Velay  
CEPA  
CDRP  
MDDT

\*\*\*\*\*

M. LHERITIER, président du comité de pilotage, accueille les participants. Il énonce l'objectif de la réunion, à savoir la validation du programme d'actions, dernier volet de la réalisation du Document d'objectifs, et précise que le Docob sera ensuite soumis à validation à l'ensemble des membres du comité de pilotage présents. Il souligne l'extension du périmètre du site Natura 2000, puisque le périmètre d'étude est devenu périmètre officiel du site suite à la consultation soumise aux collectivités territoriales et qu'aucune délibération défavorable accompagnée d'un argumentaire n'ait été formulée.

M. JOUBERT détaille ensuite l'ordre du jour :

- présentation du programme d'actions
- validation du Docob
- présentation du calendrier
- questions diverses.

Il précise que la DDT prendra ensuite le relais afin de procéder à l'élection d'une structure porteuse pour l'animation du Docob et du président.

Un tour de table est réalisé durant lequel chaque participant se présente.

## I. RAPPELS

Un rappel du nouveau périmètre du site « Saint Beauzire » est présenté.

Une définition succincte des mesures est ensuite effectuée, expliquant que ce sont les moyens mis en œuvre afin d'atteindre les objectifs et les enjeux qui ont été fixés.

Les enjeux et les objectifs qui en découlent sont rappelés. Il est précisé que ces enjeux et objectifs ont été décidés, définis puis hiérarchisés lors de réunions de groupes de travail, réunissant les acteurs locaux, puis validés par le Comité de pilotage. Les enjeux du site « Saint Beauzire » sont les suivants : le Cuivré des marais, les chiroptères et la mégaphorbiaie.

Enfin, les différents outils permettant de répondre à ces objectifs sont présentés. Ils sont au nombre de trois :

- les actions de mise en œuvre du Docob. Elles sont proposées par la structure opératrice, suite aux discussions avec les acteurs locaux et à une réunion d'un groupe de travail
- la Charte Natura 2000. Elaborée à partir des observations faites par le groupe de travail et les contacts avec les acteurs, son financement est pris en charge par l'Etat
- les contrats Natura 2000. Egalement élaborés avec les acteurs locaux, ils sont principalement financés par l'Union européenne et l'Etat.

## II. LES ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DU DOCOB

M. JOUBERT décrit rapidement les actions de mise en œuvre du Docob. Celles-ci se présentent sous la forme de fiches mesures, dans lesquelles sont précisés les éléments descriptifs, comme les financeurs, le montant prévisionnel, le calendrier de réalisation, les objectifs ou encore les modalités d'évaluation. 4 grandes thématiques sont présentes, à savoir : le suivi administratif et financier, la communication, les suivis scientifiques et la gestion contractuelle.

Les 8 fiches actions du site « Saint Beauzire » sont ensuite décrites :

- action 1 : mettre en œuvre une gestion et une conservation du Cuivré des marais et de ses habitats. Cette mesure consiste à proposer des outils contractuels afin d'assurer le maintien de la population de Cuivré des marais et de la mégaphorbiaie. D'un montant variable, cette mesure sera évaluée en fonction des suivis des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.

- action 2: mettre en œuvre une gestion et une conservation des chiroptères et de leurs habitats. Cette mesure consiste à proposer des outils contractuels afin d'assurer le maintien des populations de chiroptères. D'un montant variable, cette mesure sera évaluée en fonction des suivis des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.

- action 3 : animation du Document d'objectifs. Cette mesure consiste à mettre en œuvre le Docob par la désignation d'une structure animatrice, ayant pour missions principales d'assurer la mise en œuvre du Docob, son évaluation, la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations et de favoriser une coordination entre les différents acteurs. La charge de travail est estimée à 20 jours par an, soit un budget prévisionnel s'élevant à 5 000 €/an.

- action 4 : bilan et mise à jour du Document d'objectifs. Cette mesure consiste à dresser un bilan sur l'état d'avancement de la démarche et de façon plus précise, sur la contractualisation, le programme d'actions et la conservation des espèces et habitats. En fonction de ce bilan, le Docob peut être emmené à évoluer, et mis à jour. Les financements sont pris en compte par l'action Docob 3

- action 5 : prise en compte du Document d'objectifs. Cette mesure consiste à prendre en compte le Docob dans l'ensemble des outils et plans de gestion mais aussi vis-à-vis des projets d'aménagement qui sont susceptibles d'avoir des répercussions sur le site. Les financements sont également pris en compte par l'action Docob 3. M. LHERITIER cite l'exemple du chemin communal intégré par le site Natura 2000. Il rappelle que le remembrement sur la commune de Saint Beauzire prévoit un décalage du chemin communal. Une enquête publique devrait donc être lancée d'ici quelques mois, et si aucune objection n'est formulée, les travaux devraient commencer en 2012. M. DUBESSET explique qu'en effet le remembrement est un dossier long et lourd, puis procède à la description de l'ensemble des étapes avant d'arriver aux travaux. M. BAYLOT, représentant le propriétaire du château de Lespinasse, précise que même si le remembrement n'a pas lieu, ce dernier prendrait en charge les travaux afin de déplacer l'actuel emplacement du chemin. M.

JOUBERT indique que la prise en charge personnelle n'est pas obligatoire puisqu'il existe une mesure dans le cadre des contrats Natura 2000 qui prévoit un remboursement des frais liés au déplacement des chemins et dessertes.

- action 6 : communication. Cette mesure consiste à produire et diffuser des outils de communication auprès des acteurs et personnes concernées par le site, afin de présenter le réseau Natura 2000 et d'informer les personnes sur l'état d'avancement de la démarche. Elle s'élève à un montant de 3 000 € pour la création d'une charte graphique et de 1 750 €/an, pour l'élaboration des outils de communication. Ceux-ci se présenteraient sous la forme d'une lettre d'information annuelle et d'un site Internet. M. JOUBERT précise que le site Internet est déjà en ligne, et rappelle que le Docob y est consultable. Il ajoute que la lettre Natura 2000 pourrait également être intégrée dans le bulletin communal, ce dernier représentant un meilleur relais local et ceci permettrait de réduire le montant prévisionnel.

- action 7 : sensibilisation. Cette mesure consiste à sensibiliser les exploitants et les gestionnaires, ainsi que les propriétaires. M. JOUBERT précise que ce volet est important puisqu'il permettra le succès de la contractualisation. Les financements sont pris en compte par l'action Docob 3.

- action 8 : suivi et évaluation. Cette mesure consiste à réaliser des études afin d'assurer l'évolution du patrimoine naturel, mais aussi d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre. 5 suivis sont prévus les 5 prochaines années, représentant un budget prévisionnel de 5 500 €. M. TABOURIN souligne qu'une étude sur le plan d'eau mériterait d'être rajoutée. En effet, celui-ci est l'élément clé de voûte du secteur. Sans lui, ne serait présent les zones humides, le Cuivré des marais ainsi que certaines espèces de chiroptères. M. JOUBERT souligne le caractère spécifique du plan d'eau qui n'est pas recensé, ce qui peut laisser supposer une destruction sans aucune poursuite. M. DUBESSET répond que la digue du plan d'eau s'élevant à 3 m, celui-ci est soumis à la réglementation de la Loi sur l'eau, répertorié ou non, ce qui emmène obligatoirement à des répercussions juridiques en cas de destruction de l'ouvrage.

M. LHERITIER soumet l'ensemble des actions de mise en œuvre du Docob aux membres du copil qui les valide.

### III. LA CHARTE N2000

M. JOUBERT explique que la Charte est un outil contractuel volontaire entre le propriétaire et l'Etat pour une période de 5 ans. L'adhésion à la Charte permet l'exonération partielle de la taxe foncière. Il est précisé que la Charte est une liste d'engagements soumis à contrôle et de recommandations non soumises à contrôle.

M. TABOURIN ajoute que ces engagements et recommandations s'appliquent en fonction des différents milieux concernés.

Les engagements sont les suivants :

- Tous milieux :
  - Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires
  - Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci
  - Ne pas pratiquer ou autoriser la pratique des sports motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation
  - Ne pas effectuer et ne pas autoriser de travaux, d'aménagements ou d'interventions susceptibles d'affecter les habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaires sans avoir prévenu au préalable la structure animatrice du site.
  - Ne pas relâcher ou planter d'espèces animales ou végétales qui ne sont pas issues de la flore et de la faune locale
- Milieux prairiaux
  - Maintenir le couvert herbacé : le désherbage chimique, la mise en culture et le retournement sont des interventions à proscrire sauf dans certains cas particuliers après consultation de la structure animatrice. M. JOUBERT précise que certains cas particuliers permettent des dérogaions, comme les dégâts occasionnés par les sangliers, par exemple.



- Ne pas réaliser de boisement excepté pour la création, le maintien ou à la restauration des haies ou des vergers
  - Ne pas laisser les rémanents de fauche sur place. M. JOUBERT rappelle que les rémanents de fauche, en pourrissant au sol, créé un environnement pour la chenille du Cuivré des marais. Leur ramassage sera donc préconisé.
  - Maintenir les éléments de diversité paysagère (haies, arbres isolés, bosquets, plan d'eau, dépressions humides, ...). M. JOUBERT précise que ce point est important pour les chauves souris, qui sont inféodées à une grande diversité des milieux.
- Milieux humides (prairies humides, mégaphorbiaies, fossés et plan d'eau)
    - Maintenir le couvert herbacé sur les prairies humides. Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique de la végétation (drainage, travail du sol, comblement, traitement chimique ...). Le girobroyage et la fauche sont autorisés.
    - Ne pas réaliser de boisement excepté pour la création, le maintien ou à la restauration des haies
    - Conserver le plan d'eau et entretenir sa fonctionnalité
    - Ne pas rejeter de produit chimique afin de garantir les qualités physico-chimiques des eaux
  - Milieux forestiers
    - Maintenir les peuplements forestiers actuels : ne pas procéder à des coupes rases. L'abattage sélectif d'arbres est autorisé. Privilégier une sylviculture de type futaie jardinée. M. BOREL précise qu'il faudrait également rajouter le maintien des essences locales. En effet, il souligne le fait que l'Epicéa a tendance à régénérer et à s'installer durablement sur le site, au détriment d'autres espèces. Il ajoute également l'importance de surveiller le Sapin, qui régénère rapidement et facilement, si toutes les conditions sont réunies.
    - Maintenir plusieurs arbres sénescents, morts ou à cavités existants sauf en cas de risques sanitaires ou de sécurité publique. Les arbres morts coupés, pour des raisons de sécurité, seront laissés sur place
  - Eléments paysagers
    - Conserver les éléments structurant du paysage (haies, murets, arbres isolés, ...).
  - Habitats à chauve souris
    - Garantir la tranquillité des gîtes aux périodes de présence des chauves souris (ne pas pénétrer dans les gîtes, limiter les nuisances sonores et lumineuses,...)
    - Prévenir l'opérateur du site pour tout travaux aux abords et dans les gîtes
  - Activité de tourisme
    - Définir avec la structure animatrice un programme d'actions visant à éviter tout dérangement des espèces d'intérêt communautaire du site par l'ouverture au public du site
    - Informer la structure animatrice, lui demander une expertise et suivre les prescriptions données concernant des projets (projets du contractant ou soumis par des tiers).

M. JOUBERT indique que cette dernière partie à été rajoutée du fait de l'ouverture du château de Lespinasse à des visite et donc à de potentiels dérangements des chiroptères et au projet du propriétaire de création d'un sentier d'interprétation.

La Charte N2000 est validée par les membres du copil.

### III. LES CONTRATS N2000

M. JOUBERT précise que 3 types de contrats existent : les contrats forestiers, les contrats agricoles et les contrats non agricoles non forestiers. Etant donné l'absence de bois et forêts, les contrats forestiers sont écartés. Seuls les agriculteurs peuvent souscrire à des contrats agricoles par contre ils ne peuvent pas souscrire aux contrats non agricoles non forestiers. M. TABOURIN affirme que la réglementation est en cours d'évolution et que bientôt les agriculteurs pourront y souscrire.

Ainsi, sur le site, 2 contrats agricoles, 12 actions non agricoles non forestières et 5 actions forestières ont été retenus.

M. JOUBERT précise que l'engagement à un contrat se fait à l'échelle de la parcelle, et non de l'exploitation. Les contrats agricoles sont présentés :

- maintien de prairies favorables au Cuivré des marais. Une aide de 223 €/ha/an est versée pour les agriculteurs s'engageant à mettre en défens certaines zones et à préserver au moins 4 espèces de plantes indicatrices. M. JOUBERT explique que la fauche a des répercussions sur le Cuivré des marais actuellement et son habitat. Ainsi, il sera préconisé le maintien d'îlots non fauchés et tournant chaque année afin de créer des zones refuges.
- maintien de prairies favorables aux chiroptères. Une aide de 297 €/ha/an est versée pour les agriculteurs s'engageant à ne pas fertiliser et à mettre tardivement leurs bêtes sur les pâtures. Le retard de pâturage a été fixé à 40 jours.

M. PAGES s'interroge sur le montant des aides des contrats. M. DUBESSET explique que ces contrats, également appelés Mesures Agro Environnementales territorialisées (MAEt), sont constitués d'un socle sur lequel on imbrique un ou plusieurs engagements. Il cite l'exemple d'un jeu de construction. Et pour chacun des engagements un montant a été fixé par des experts.

Les différents contrats non agricoles non forestiers sont ensuite exposés. Ils concernent essentiellement le maintien des milieux ouverts, humides et forestiers, ainsi que l'entretien des haies. La liste des actions retenues et validées par le copil est la suivante :

- A32303P : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
- A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
- A32304R : Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts
- A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
- A32306R : Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
- A32312P et R : Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides
- F22705 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
- F22708 : Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels a la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques
- F22711 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable. M. BOREL demande si le Douglas peut être considéré comme une essence indésirable. Mme MICHAUD affirme qu'effectivement il peut l'être et souligne la possibilité des dégagements par traction animale.
- F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
- F22713 : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
- A32320P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable. M. DUBESSET précise que par le terme indésirable sont désignées les espèces animales et végétales qui seraient susceptibles d'avoir des impacts néfastes sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire
- A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site. M. JOUBERT indique la possibilité d'installation de nichoirs à chauves souris, par exemple
- A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
- A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
- A32327P : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Une carte de localisation des mesures est ensuite exposée.

M. LHERITIER affirme que l'ensemble des mesures proposées laisse un grand choix aux propriétaires et exploitants et précise que la démarche contractuelle et la finalité de la démarche Natura 2000 se révèle par le biais de cette démarche contractuelle. Il souligne le côté volontaire de l'outil.

M. DUBOUCHET indique que les chasseurs sont inquiets vis-à-vis des nouveaux textes sur Natura 2000, et plus particulièrement sur la notion de dérangement d'espèces. Il s'interroge si à terme l'activité de la chasse ne sera pas perçue comme dérangeante pour beaucoup d'espèces et donc interdite sur certains sites. Cependant il reconnaît que Natura 2000 peut être un outil précieux

notamment argumentaire quand à l'implantation de projets néfastes pour l'environnement et la chasse. Il est donc en accord avec la démarche actuelle sous condition de son évolution.

Les contrats N2000 sont validés par les membres du copil.

#### **IV. LE DOCUMENT D'OBJECTIF**

M. JOUBERT réalise un descriptif rapide d'un document d'objectifs. Ainsi, celui-ci est composé de :

- 3 tomes : un document de compilation, un document de synthèse et le programme d'actions,
- 4 annexes : les fiches synthétiques sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire présents sur le site, un atlas cartographique, un recueil des documents de communication et un recueil des documents administratifs.

L'ensemble de ces parties du Docob doit permettre aux services de l'Etat et e l'Europe de suivre la démarche d'élaboration du Docob dans son intégralité.

#### **V. CALENDRIER PREVISIONNEL**

Un calendrier opérationnel et prévisionnel est exposé. Synthétique, il présente les grandes étapes qui sont à venir. Ainsi, au cours des 5 années à venir, une fois la structure porteuse désignée ainsi que la structure animatrice, la mise en œuvre du Docob aura lieu à travers d'actions de communication, de suivis et de contractualisation. Leur démarrage est prévu au cours de l'été 2010 et leur évaluation en 2015.

\*\*\*\*\*

Le Document d'objectif est soumis a validation aux membres du copil, qui l'approuve à l'unanimité.

M. JOUBERT soulève la possibilité d'intégrer l'association Chauves souris auvergne au sein du copil, en tant que structure incontournable du secteur, au vu de l'enjeu que représente les chiroptères sur le site. M. DUBESSET explique qu'afin d'être intégrée au sein du copil, la structure doit envoyer un courrier officiel demandant son adhésion.

En conclusion, M. LHERITIER indique que la démarche Natura 2000 sur le secteur se déroule sans encombres majeures. Et qu'il est optimiste quand au futur et à la contractualisation sur ce site, du fait de l'implication et de la motivation des 2 propriétaires concernés. Il précise également que cet outil ne peut que représenter un plus pour une commune comme Saint Beuzire.

M. LHERITIER remercie les participants. La séance est levée.

### **3. AVIS SCIENTIFIQUE SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE**



*Hein*

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

Direction départementale des territoires  
Service du patrimoine environnemental  
13 rue des Moulins  
BP350  
43012 Le Puy-en-Velay cedex

Monsieur le président  
Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut-Allier  
42 avenue Victor Hugo  
43300 LANGEAC

Dossier suivi par : F. Michaud/M. Pignol  
Mél. [Fran.michaud@haut-allier.gouv.fr](mailto:Fran.michaud@haut-allier.gouv.fr)

Tél. : 04 71 05 84 94 / Fax : 04 71 05 84 70

Objet : Consultation « nouveau périmètre du site Natura 2000 de Saint-Beauzire

Le Puy-en-Velay, le 30 Avril 2010

Monsieur le président,

Votre collectivité est concernée par le projet de modification du périmètre du site Natura 2000 :

**FR8301083 "Saint-Beauzire"**

La consultation objet de cette transmission est réalisée sur la base d'un périmètre d'étude ayant fait l'objet d'une discussion et d'un consensus de la part de l'ensemble des membres du comité de pilotage, le 26 mars 2010. Il avait alors été identifié la présence d'enjeux sur certaines zones, proches du périmètre actuel du site Natura 2000. Une concertation ainsi qu'un travail de recueil d'éléments scientifiques et techniques ont été menés par le Syndicat mixte du Haut-Allier (SMAT, Langeac) et ont permis de réaliser une nouvelle proposition (carte jointe).

Conformément aux articles L 414.1.III et R 414.3 du Code de l'Environnement, je soumetts à votre consultation ce nouveau périmètre.

Vous voudrez bien transmettre votre avis sous la forme d'une délibération de votre assemblée à la Direction départementale des territoires, dans les deux mois qui suivent l'envoi du présent courrier. Passé ce délai, votre avis sera réputé favorable.

La proposition de nouveau périmètre fera ensuite l'objet d'une transmission aux services du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer et d'un envoi à la Commission Européenne. A réception par la Commission européenne, le nouveau périmètre sera alors considéré comme adopté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

PL LE PREFET,  
Pr, le directeur départemental des territoires,  
Le Chef du Service Patrimoine  
Environnemental  
B. DUBESSET

Pièces jointes :

- argumentaire scientifique et technique
- carte



Site Natura 2000 FR 8301083  
« Saint Beauzire »

ARGUMENTAIRES SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE SUR LA PROPOSITION DE  
MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE

Ce document vous soumet la modification du périmètre du site Natura 2000 « Siant Beauzire » adoptée le 26 mars 2010, par le comité de pilotage de ce site.

La proposition de périmètre (cf cartes jointes) s'appuie sur la méthodologie suivante et tient compte des aspects scientifiques et techniques ci-après détaillés (parties I et II) :

- Reconnaissance des terrains des secteurs sensibles, préalablement à la cartographie,
- Ajustement préférentiel à la marge pour les parcelles partiellement incluses dans le périmètre initial : intégration sur la base de la surface cadastrale,
- Reconnaissance de terrain pour les nouvelles parcelles susceptibles d'être incluses dans le périmètre, au regard des espèces ou des habitats (cf Directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992) ayant justifié la désignation du site,
- Choix de limites facilement reconnaissables sur le terrain : fonctionnalité des périmètres (limites de périmètre mitoyennes aux voiries, chemins, limites naturelles).

## I. PROPOSITION DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE

### 1. DESCRIPTION ET INTÉRÊT DU SITE ACTUEL

#### Contexte réglementaire :

Les sites Natura 2000 répondent à des critères spécifiques de rareté et d'intérêt écologique. Sur la base de données scientifiques (listes des espèces et habitats d'intérêt communautaire) validées par le Muséum National d'Histoire Naturelle, les discussions entre les autorités françaises et la Commission Européenne ont conduit à sélectionner certains sites. Il s'agit de sites représentatifs de la biodiversité nationale, nécessaires à la constitution d'un réseau cohérent, garantissant la préservation de ce patrimoine à l'échelle de l'Europe.

#### Description :

D'une surface de 4.5 ha, le site Natura 2000 « Saint Beauzire » recouvre les versants d'un petit vallon. Au fond de ce vallon, un fossé est présent, alimentant un plan d'eau. Le site a été désigné pour sa population significative de Cuivré des marais. Cette population a longtemps été la seule répertoriée en Haute Loire, et se situe en limite australe de son aire de répartition.

#### Intérêts :

Les intérêts du site sont liés aux 2 milieux les plus représentés, à savoir :

- les prairies. Recouvrant 90% du site et se caractérisant par une grande richesse floristique, on distingue les prairies naturelles humides et les prairies mésophiles, plus sèches que les précédentes. Elles sont régulièrement pâturées et/ou fauchées.

- le plan d'eau. Il représente environ 10% du site et aurait été creusé pour l'aspect paysager. Aucune activité de pêche n'est observée, malgré la présence de poissons. Il est le facteur principal de la présence de milieux humides sur le site.

A noter que le site est situé non loin du château de Lespinasse qui est un lieu touristique. De plus, un chemin de randonnée passe en bordure du site.

## 2. JUSTIFICATIONS DE L'EVOLUTION DU PERIMETRE ACTUEL

Les périmètres des sites actuels, proposés par la France à la Commission Européenne, manquent de précision (échelle au 1/25 000<sup>e</sup> ou 1/100 000<sup>e</sup>). De ce fait, la délimitation du site doit être affinée afin d'une part d'intégrer l'ensemble des enjeux patrimoniaux du site (et notamment d'intégrer des habitats ou habitats d'espèces situés à la marge du périmètre initial), et d'autre part d'améliorer la cohérence écologique du périmètre et la mise en œuvre opérationnelle des mesures qui seront contractualisées par les personnes qui le souhaitent.

A partir de photographies aériennes, de relevés de terrains et des références cadastrales, un nouveau périmètre a été proposé sur la base de critères :

- **scientifiques** : toute parcelle limitrophe du périmètre initial abritant un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire a été incluse dans le site. Dans la même logique, toute parcelle urbanisée, artificialisée et/ou n'abritant pas d'habitat ou d'habitat d'espèce d'intérêt communautaire a été exclue du site.
- **de maintien d'une cohérence fonctionnelle** : toute parcelle incluse, pour partie seulement, dans le périmètre initial a été incluse dans sa totalité dans le périmètre. De cette manière, l'un des objectifs est d'encourager l'adhésion à la contractualisation, et notamment en facilitant le montage des dossiers, engagés sur la base de l'unité cadastrale. Dans la même logique, ont été pris les îlots PAC issus de la déclaration de surfaces 2008. Le périmètre doit néanmoins garder une cohérence d'ensemble, aussi, même si elles n'abritaient aucun enjeu patrimonial, les parcelles enclavées n'ont pas été exclues, afin de ne pas générer de morcellement du périmètre.
- **physiques et géographiques** : afin de faciliter le repérage, sur le site, des limites du périmètre, un calage a été effectué sur des limites physiques telles que des routes, chemins, cours d'eau....

Les adaptations proposées aboutissent à une extension du périmètre sur la commune de Saint Beauzire, portant la superficie du site à 17 ha.

| Commune  | Surface (ha) avant modification | Surface (ha) après modification | Ecart (ha)    |
|--|---------------------------------|---------------------------------|---------------|
| Saint Beauzire                                   | 4.5                             | 17                              | + 12.5        |
| <b>Total site Natura 2000 « Saint Beauzire »</b> | <b>4.5</b>                      | <b>17</b>                       | <b>+ 12.5</b> |

## 3. HABITAT ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE INVENTORIES SUR LE SITE PROPOSÉ

Au sein des périmètres (initial et proposé), les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire se répartissent comme suit:

| Dénomination   | Code Cahier habitat <sup>1</sup> | Code Corine <sup>1</sup> | Périmètre initial |                | Périmètre proposé |                |
|--|----------------------------------|--------------------------|-------------------|----------------|-------------------|----------------|
|  |                                  |                          | Superficie (ha)   | Superficie (%) | Superficie (ha)   | Superficie (%) |
| Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin | 6430                             | 37                       | 0.27              | 6.0            | 0.39              | 2.3            |
| <b>Total sur le site Natura 2000 « Saint Beauzire »</b>                            |                                  |                          | <b>0.27</b>       | <b>6.0</b>     | <b>0.39</b>       | <b>2.3</b>     |

<sup>1</sup> Sources : - Collectif, 2001. « *Cahiers d'habitats* » Natura 2000. *Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire*. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française,

- Bissardon M. & Guibal L., 1997. « *Corine biotopes* ». *Version originale. Types d'habitats français*. ENGREF.

3 espèces d'intérêt communautaire sont présentes sur le site « Saint Beauzire »

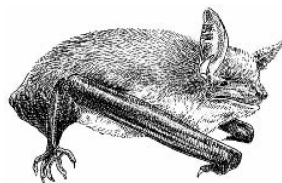
| Code Natura 2000 | Nom latin                       | Nom français       | Annexes de la DHH |
|------------------|---------------------------------|--------------------|-------------------|
| 1060             | <i>Lycaena dispar</i>           | Cuivré des marais  | Annexes II et IV  |
| 1324/1307        | <i>Myotis myotis/blythi</i>     | Grand /Petit Murin | Annexes II et IV  |
| 1308             | <i>Barbastella barbastellus</i> | Barbastelle        | Annexes II et IV  |

On notera que pour le Petit Murin et le Grand Murin ont été associées. En effet, les observations faites jusqu'à présent n'ont pas permis de distinguer laquelle des 2 espèces est effectivement présente sur le site.

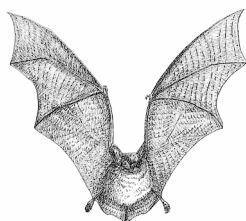
#### 4. ILLUSTRATION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE



Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)



Grand Murin (*Myotis myotis*)



Petit Murin (*Myotis blythi*)



Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)

(Illustrations issues du Cahier d'habitats Natura 2000. Tome 7 : espèces animales)

#### 5. ENJEUX ET OBJECTIFS DU SITE PROPOSÉ

Outre les objectifs de conservation qui consistent à maintenir voir restaurer les populations des espèces et les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site, des objectifs transversaux peuvent être définis :



- **Maintien de l'état et de la diversité des habitats**

Le site se caractérise par une diversité importante d'habitats en bon état de conservation. On y dénombre des milieux ouverts (prairies mésophiles, prairies humides, ...), des milieux forestiers, de nombreuses haies, arbres isolés et plans d'eau. Cette diversité est la raison principale de la présence des chiroptères, mais également du Cuivré des marais. La finalité des objectifs de gestion est donc le maintien des pratiques actuelles et des éléments existants.

- **Maintien des milieux humides**

Les milieux humides sur le site sont représentés par le plan d'eau, le fossé et les prairies humides. Ces dernières constituent d'ailleurs un habitat d'intérêt communautaire ainsi qu'un habitat d'espèce pour le Cuivré des marais. Ils représentent l'habitat clé de voûte du site. Les objectifs de gestion consistent donc à limiter l'assèchement et à inciter à leur conservation.

- **Maintien des pratiques agricoles**

Les pratiques agricoles permettent la présence et l'entretien des milieux ouverts, vitaux à la fois pour le Cuivré des marais et pour les chiroptères. Bien que la fauche entretienne efficacement les milieux ouverts, le pâturage est favorisé du fait d'une action moins traumatisante et d'une plus grande présence d'insectes. La finalité des objectifs de gestion est donc le maintien ou l'adaptation des pratiques actuelles.

## II. ARGUMENTAIRE SCIENTIFIQUE POUR LA MODIFICATION DU PERIMETRE

### 1- HABITAT CONCERNE PAR LES ADAPTATIONS DU PERIMETRE

L'habitat concerné par les adaptations du périmètre est le suivant :

#### 4030<sup>3</sup>. Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

Cet habitat est inféodé aux cours d'eaux situés en milieux ouverts (prairies, lisières, clairières,...) et sur des sols riches en éléments organiques. La végétation présente se caractérise par sa hauteur (1 mètre, en moyenne). Les espèces caractéristiques sont l'ortie dioïque, le liseron des haies, les berces ou l'eupatoire chanvrine. Stable et couvrant une faible surface, son état de conservation est considéré comme favorable sur les parties les plus humides et moyen sur les parties plus sèches, dégradé par la fauche. A noter qu'il pourrait être plus étendu, si certaines pratiques d'assèchement étaient limitées.

De façon générale, l'habitat a un intérêt patrimonial globalement faible. En effet, la plupart de ces espèces sont banales et peu exigeantes, bien que susceptible d'accueillir des plantes rares et/ou protégées. En revanche c'est un habitat d'espèce pour une espèce d'intérêt communautaire : le Cuivré des marais. La conservation de cet habitat représente donc un enjeu relativement important.

### 2. ESPECES CONCERNEES PAR LES ADAPTATIONS DU PERIMETRE

Les espèces concernées par les adaptations du périmètre sont les suivantes :

#### 1060. Cuivré des marais

Cette espèce, rare en Haute Loire, est en limite de son aire de répartition. Le Cuivré des marais se rencontre régulièrement et de manière relativement abondante sur le site. Dernièrement, des individus adultes ont été observés sur le site Natura 2000 et dans ses environs, au cours de l'été 2009. A noter que le site accueille la plante hôte (rumex) pour les chenilles, sa reproduction est donc supposée effective. Ce site constitue un intérêt important pour cette espèce.

Le secteur le plus intéressant pour ce papillon est le fond du vallon, le long du fossé. Ceci s'explique par la présence de plantes auxquelles le papillon est inféodé (menthes, eupatoires, berces, chardons, ...) ainsi que sa chenille (rumex). On notera que l'ensemble du site est intéressant du fait de la richesse floristique sur les prairies mésophiles.

### 1324/1307. Grand/Petit Murin

Ces 2 chiroptères sont difficiles à distinguer. Peu fréquents en Auvergne et rare en Haute Loire, ils sont inféodés à des milieux variés, mais nécessitent des milieux ouverts pour chasser les coléoptères dont ils se nourrissent. Un individu a été découvert et recensé, sur le site et sa présence est supposée régulière. Ce site constitue donc un intérêt relativement important pour cette espèce

<sup>3</sup> : Référence : Code cahier Habitat

L'individu a été observé dans l'enceinte du château de Lespinasse, limitrophe au site Natura 2000. Cependant, l'ensemble du site est extrêmement favorable comme terrain de chasse pour ces 2 espèces. A noter que ces chiroptères ne seraient présents sur le site qu'en période estivale et ne semble pas s'y reproduire.

### 1308. Barbastelle

La Barbastelle, relativement bien présente en Auvergne, est en régression sur l'ensemble de son aire de répartition. Ce chiroptère est une espèce inféodée aux milieux boisés et annexes (clairières, liserés). Sur le site, l'espèce a été contactée par écoute dans les allées forestières et la haie, au sud du château.

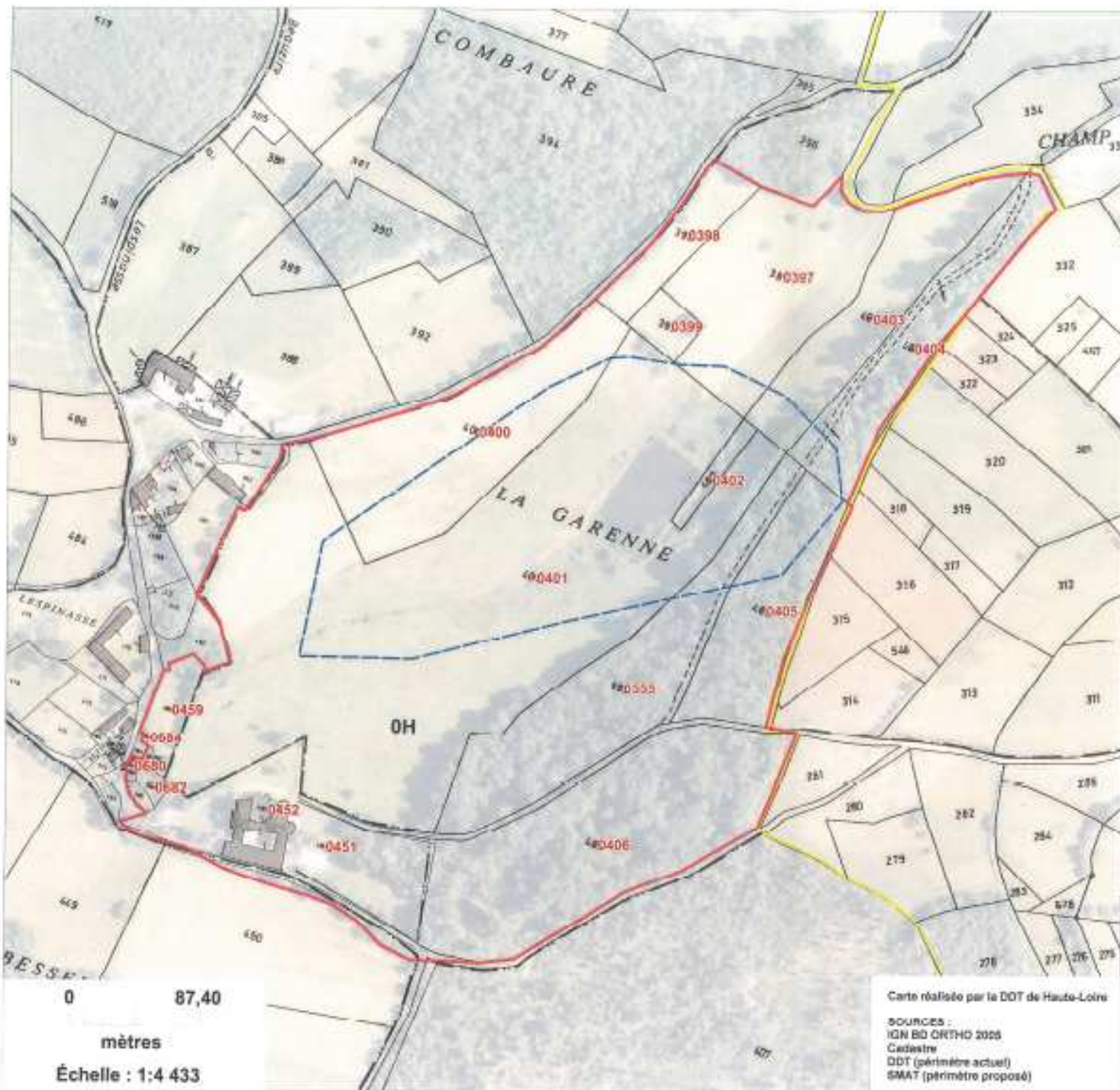
Le site serait favorable à la présence de cette espèce et ses contacts ont été nombreux. Il constitue donc un intérêt important pour cette espèce. A noter que la Barbastelle ne serait présente sur le site qu'en période estivale et ne semble pas s'y reproduire.

## **3- SYNTHÈSE DES ARGUMENTATIONS POUR LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE**

3 types d'argumentation :

- 1) **scientifique** : préservation de milieux et espèces de la Directive Habitats
- 2) **cohérence fonctionnelle** : intégration d'unités de gestion dans leur intégralité
- 3) **limite physique ou géographique** : intégration de parcelles ayant une délimitation nette

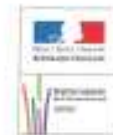
| Propriétaire                  | Surface (ha)<br>avant modification | Surface (ha)<br>après modification | Modification | Argumentation   |
|-------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|--------------|---|
| M.<br>Berchebru<br>de Foucaud | 4.2                                | 13.5                               | Extension    | 1) et 2) les parcelles 400, 401, 405 et 555 (prairies et bois) ont été entièrement intégrées. Elles accueillent le Cuivré de marais et sont des terrains de chasse potentiels et/ou de gîte pour les chiroptères                |
|                               |                                    |                                    | Extension    | 1) les parcelles 406, 451, 452, 455, 459 et 680 (château et ses alentours, forêts) ont été intégrées du fait de leur potentialité d'accueil des 2 espèces de chiroptères.   |
| M. Marchaud                   | 0.3                                | 3.5                                | Extension    | 1) et 2) les parcelles 397, 403 et 404 (prairies) ont été entièrement intégrées. Elles sont des terrains de chasse intéressants pour le Murin et représente une zone potentielle pour le Cuivré des marais et la mégaphorbiaie. |
|                               |                                    |                                    | Extension    | 1) et 3) les parcelles 398 et 399 ont été intégrées du fait de leur délimitation facilement repérable (chemin) et de leur intérêt en tant que terrain de chasse pour le Murin   |



SITE FR8301083  
SAINT-BEAUZIRE

Commune :  
Saint-Beauzire

- Numéro de parcelle
- Périmètre proposé
- Périmètre actuel
- Commune
- Section cadastrale



#### **4. FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES (FSD)**

Code du site : FR 830 2021  
NATURA 2000 Formulaire

## NATURA 2000

### FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALES (ZPS)

POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE  
(SIC)

ET

POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

#### 1. IDENTIFICATION DU SITE

| 1.1. TYPE   | 1.2. CODE DU SITE | 1.3. DATE DE COMPILATION                     | 1.4. MISE A JOUR |
|---|-------------------|--|------------------|
| B   | FR 830 1083       |  |                  |
| <b>1.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES NATURA 2000</b>                |                   |  |                  |
|   |                   |  |                  |
| <b>1.6. RESPONSABLE(S)</b>  |                   |  |                  |
| DREAL AUVERGNE / SPN-IEGB-MNHN                                      |                   |  |                  |
| <b>1.7. APPELATION DU SITE ET DATES DE DESIGNATION/CLASSEMENT :</b> |                   |  |                  |
| <b>DATE SITE PROPOSE ELIGIBLE COMME SIC</b>                         |                   | <b>DATE ENREGISTRE COMME SIC</b>             |                  |
| 199903  |                   | <i>Voir DREAL</i>                            |                  |
| <b>DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS</b>                         |                   | <b>DATE DE DESIGNATION DU SITE COMME ZSC</b> |                  |
|   |                   | <i>Voir DREAL</i>                            |                  |



## 2. LOCALISATION DU SITE

| 2.1. COORDONNEES DU CENTRE  |                          |                          |                                     |                          |                          |
|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| LONGITUDE                   |                          |                          | LATITUDE                            |                          |                          |
| E 3 17 1                    |                          |                          | N 45 16 0                           |                          |                          |
| W/E (Greenwich)             |                          |                          |                                     |                          |                          |
| 2.2. SUPERFICIE (HA)        |                          |                          | 2.3. LONGUEUR DU SITE (KM)          |                          |                          |
| <i>Voir DIREN/ museum</i>   |                          |                          |                                     |                          |                          |
| 2.4. ALTITUDE (M)           |                          |                          |                                     |                          |                          |
| MIN                         |                          | MAX                      |                                     | MOYENNE                  |                          |
| 650                         |                          | 720                      |                                     | 690                      |                          |
| 2.5. REGION ADMINISTRATIVE  |                          |                          |                                     |                          |                          |
| CODE NUTS                   |                          | NOM DE LA REGION         |                                     | % COUVERT                |                          |
| FR723                       |                          | HAUTE LOIRE              |                                     | 100                      |                          |
| 2.6. REGION BIOGEOGRAPHIQUE |                          |                          |                                     |                          |                          |
| Alpine                      | Atlantique               | Boréale                  | Continentale                        | Macaronesienn<br>e       | Méditerranéen<br>ne      |
| <input type="checkbox"/>    | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

### 3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

| <b>3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci</b>   |                          |                  |                     |                        |                    |             |
|--|--------------------------|------------------|---------------------|------------------------|--------------------|-------------|
| <b>TYPES D'HABITATS ANNEXE 1</b>   |                          |                  |                     |                        |                    |             |
| CODE   | % COUVERT                | REPRESENTATIVITE | SUPERFICIE RELATIVE | STATUT DE CONSERVATION | EVALUATION GLOBALE |             |
| 6430   | 2 %                      | C                | C                   | B                      | C                  |             |
|  |                          |                  |                     |                        |                    |             |
| <b>3.2 ESPECES mentionnées à l'Article 4 de la Directive 79/409/CEE et figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE et évaluation de celles-ci</b> |                          |                  |                     |                        |                    |             |
| <b>3.2.a. ESPECES – OISEAUX visés à l'Annexe I de la Directive Oiseaux</b>   |                          |                  |                     |                        |                    |             |
| CODE   | NOM                      | POPULATION       | EVALUATION DU SITE  |                        |                    |             |
|  |                          |                  | Popula<br>tion      | Conser<br>vation       | Isolem<br>ent      | Global<br>e |
|  |                          |                  |                     |                        |                    |             |
| <b>3.2.b. ESPECES – Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la Directive Oiseaux</b>                           |                          |                  |                     |                        |                    |             |
|  |                          |                  |                     |                        |                    |             |
| <b>3.2.c. ESPECES – MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la Directive Habitats</b>  |                          |                  |                     |                        |                    |             |
| CODE   | NOM                      | POPULATION       | EVALUATION DU SITE  |                        |                    |             |
|  |                          |                  | Popula<br>tion      | Conser<br>vation       | Isolem<br>ent      | Global<br>e |
| 1324/1<br>307  | Myotis myotis/blythi     | Estivale<br>P    | C                   | B                      | C                  | B           |
| 1308   | Barbastella barbastellus | Estivale<br>P    | C                   | B                      | C                  | B           |
|  |                          |                  |                     |                        |                    |             |
| <b>3.2.d. ESPECES – AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'annexe II de la Directive Habitats</b>  |                          |                  |                     |                        |                    |             |
| CODE   | NOM                      | POPULATION       | EVALUATION DU SITE  |                        |                    |             |
|  |                          |                  | Popula<br>tion      | Conser<br>vation       | Isolem<br>ent      | Global<br>e |
|  |                          |                  |                     |                        |                    |             |
| <b>3.2.e. ESPECES – POISSONS visés à l'Annexe II de la Directive Habitats</b>  |                          |                  |                     |                        |                    |             |
| CODE   | NOM                      | POPULATION       | EVALUATION DU SITE  |                        |                    |             |
|  |                          |                  | Popula<br>tion      | Conser<br>vation       | Isolem<br>ent      | Global<br>e |
|  |                          |                  |                     |                        |                    |             |



| <b>3.2.f. ESPECES – INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la Directive Habitats</b>          |                                  |                      |                    |                  |               |             |
|---|----------------------------------|----------------------|--------------------|------------------|---------------|-------------|
| CODE  | NOM                              | POPULATION           | EVALUATION DU SITE |                  |               |             |
|   |                                  |                      | Popula<br>tion     | Conser<br>vation | Isolem<br>ent | Global<br>e |
| 1060  | Lycaena dispar                   | Résidence<br>≥ 7 (i) | C                  | B                | A             | B           |
| <b>3.2.g. ESPECES – PLANTES visées à l'Annexe II de la Directive Habitats</b>             |                                  |                      |                    |                  |               |             |
| CODE  | NOM                              | POPULATION           | EVALUATION DU SITE |                  |               |             |
| <b>3.3. AUTRES ESPECES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE</b>                               |                                  |                      |                    |                  |               |             |
| (B=Oiseaux, M=Mammifères, A=Amphibiens, R=Reptiles, F=Poissons, I=Invertébrés, P=Plantes) |                                  |                      |                    |                  |               |             |
| GROUPE  | NOM                              | MOTIVATION           |                    |                  |               |             |
| M   | <i>Myotis mystacinus/Brandti</i> | A                    |                    |                  |               |             |
| M   | <i>Nyctalus leisleri</i>         | A                    |                    |                  |               |             |
| M   | <i>Eptesicus serotinus</i>       | C                    |                    |                  |               |             |
| M   | <i>Pipistrellus pipistrellus</i> | C                    |                    |                  |               |             |
| M   | <i>Pipistrellus kuhli</i>        | C                    |                    |                  |               |             |
| M   | <i>Hypsugo savii</i>             | A                    |                    |                  |               |             |
| M   | <i>Plecotus austriacus</i>       | A                    |                    |                  |               |             |

## 4. DESCRIPTION DU SITE

|  |
|--|
| <b>4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE</b>  |
| Prairies semi - naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 45%<br>Bois : 35%<br>Cultures : 10%<br>Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 10%<br><b>Autres caractéristiques du site</b><br>Milieux diversifiés alternant entre prairies, bois et étang, présentant de nombreux éléments linéaires (haies, fossés, murets,...). Autour de l'étang, présence d'habitats de prairies hygrophiles à méso-hygrophiles riches en espèces végétales |
| <b>4.2. QUALITE ET IMPORTANCE</b>  |
| Site situé en limite australe de l'aire de répartition du Cuivré des marais. Présente également une diversité d'espèces de chiroptères remarquable.  |
| <b>4.3. VULNERABILITE</b>  |
| Peu vulnérable en dehors d'un éventuel assèchement de la totalité de la zone humide. Pratiques agricoles extensives compatibles avec le maintien des milieux   |
| <b>4.4. DESIGNATION DU SITE</b>  |
|  |
| <b>4.5. REGIME DE PROPRIETE</b>  |
| Propriétés privées   |
| <b>4.6. DOCUMENTATION</b>  |
|  |
| <b>4.7. HISTORIQUE</b>   |
|  |

## 5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

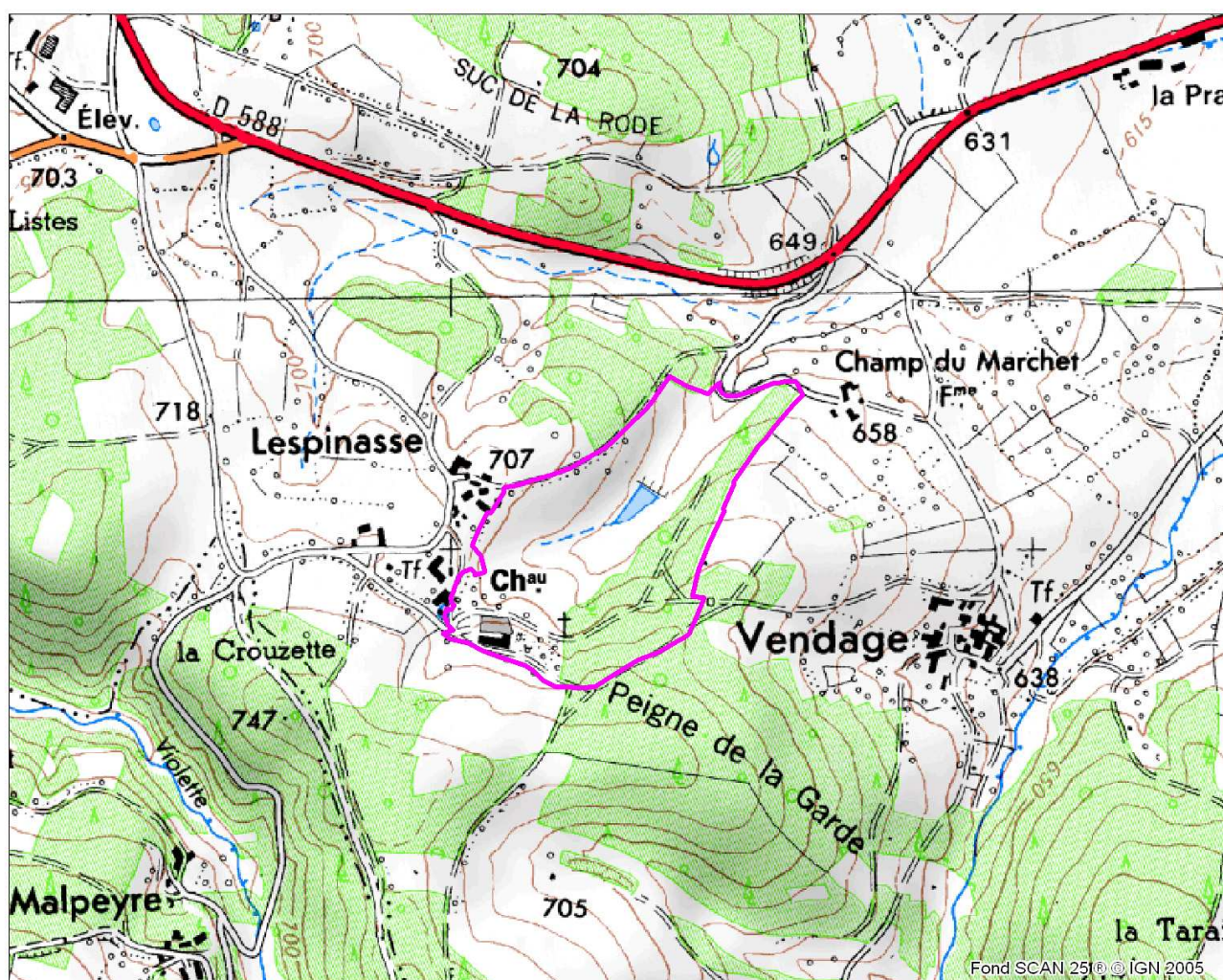
|  |
|--|
| <b>5.1. TYPES DE PROTECTION au niveau national et régional</b> |
| CODE : FR00<br>%COUVERT : 100                                  |
| <b>5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES</b>              |
| Désignés aux niveaux national ou régional :                    |
|  |
| Désignés au niveau international :                             |
|  |
| <b>5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES</b>            |
|  |

## 6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

| 6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE |           |   |   |           |           |   |   |
|---|-----------|---|---|-----------|-----------|---|---|
| IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE  |           |   |   |           |           |   |   |
| CODE  | INTENSITE |   |   | % DU SITE | INFLUENCE |   |   |
| 102   | A         |   |   | 45        |           |   | - |
| 120   |           |   | C | 3         |           |   | - |
| 140   | A         |   |   | 45        | +         |   |   |
| 160   |           |   | C | 35        |           | 0 |   |
| 230   |           |   | C | 3         |           | 0 |   |
| 690   |           | B |   | 10        |           | 0 |   |
| IMPACT ET ACTIVITES AUX ALENTOURS DU SITE   |           |   |   |           |           |   |   |
|   |           |   |   |           |           |   |   |
| 6.2. GESTION DU SITE  |           |   |   |           |           |   |   |
| ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE                                       |           |   |   |           |           |   |   |
| Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier                                       |           |   |   |           |           |   |   |
| GESTION DU SITE ET PLANS  |           |   |   |           |           |   |   |
|   |           |   |   |           |           |   |   |

## 7. CARTE DU SITE

### Localisation du site Natura 2000 "SAINT BEAUZIRE" FR8301083



SIG co-financé par Leader+  
SMAT du Haut Allier  
Juin 2010

Echelle : 1 / 10 000 °

0 — 100 m

N



## 8. DIAPOSITIVE



*Allée forestière, SMATHA, P. Joubert*



*Vue globale du site, SMATHA, P. Joubert*



*Pâturage équin, SMATHA, P. Joubert*



*Prairies hygrophiles (1<sup>er</sup> plan) et mésophiles (2<sup>ème</sup> plan),  
SMATHA, P. Joubert*



*Cuivré des marais, NMENTO, N. Moulin*



*Haie de vieux châtaigniers, SMATHA, P. Joubert*